

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties  
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

A. Proposition

Transférer *Psittacus erithacus* de l'Annexe II à l'Annexe I de la CITES, conformément à la Résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP16), Annexe 1.

Paragraphe C) i): un déclin marqué de la taille de la population dans la nature, en cours.

Paragraphe C) ii) : un déclin marqué de la taille de la population dans la nature, déduit ou prévu sur la base des niveaux ou modes d'exploitation.

B. Auteur de la proposition

Angola, Tchad, Union européenne, Gabon, Guinée, Nigeria, Sénégal, Togo et Etats-Unis d'Amérique\*.

C. Justificatif

1. Taxonomie

1.1 Classe: Aves

1.2 Ordre: Psittaciformes

1.3 Famille: Psittacidae

1.4 Genre, espèce ou sous-espèce, et auteur et année: *Psittacus erithacus* (Linnaeus, 1758).  
Les standards de référence CITES pour les oiseaux (Dickinson, 2003) reconnaît deux sous-espèces, *P. e. timneh* et *P. e. erithacus*, considérées comme deux espèces distinctes par *BirdLife international* (2015).

1.5 Synonymes scientifiques: sous-espèce *P. e. timneh* et *P. e. erithacus*.

1.6 Noms communs: français: perroquet gris, perroquet timneh  
anglais: African Grey parrot, Timneh Grey parrot  
espagnol: loro yaco, loro gris africano

<sup>1</sup> Ce document a été soumis dans ces langues par l'auteur.

\* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

## 2. Vue d'ensemble

Le perroquet gris *Psittacus erithacus* a connu un déclin marqué de sa population dans toute son aire de répartition en Afrique de l'Ouest, de l'Est et Centrale. En Juin 2012, cette espèce a été reclassée comme vulnérable par l'UICN sur la base que « l'étendue de la collecte annuelle pour le commerce international, combiné au taux de perte de l'habitat en cours, signifie qu'il est maintenant pressenti d'être l'objet d'un déclin rapide de plus de trois générations (47 ans) » (BirdLife International, 2012). En outre, il est reconnu que ce taux de déclin « peut être une estimation prudente » étant donné « les niveaux élevés de perte de forêts dans certaines parties de son aire de répartition » (BirdLife International, 2015). Des récents rapports, dont celui présenté à la soixante-deuxième réunion du Comité Permanent de Juillet 2012 sur le statut de cette espèce au Cameroun (Tamungang et Cheke, 2012), suggèrent que **des déclins des populations de plus de 50 % sur deux générations (46,5 ans)** ont eu lieu dans de nombreux états de l'aire de répartition (section 4.4). Dans certains états de l'aire de répartition, les déclins ont été très sévères ; au Ghana, où *P. erithacus* était autrefois commun et largement répandu, les populations ont décliné de 90 à 99 % depuis le début des années 1990 (moins de deux générations) (Annorbah *et al.* 2016, section 4.4). *P. erithacus* est maintenant extrêmement rare ou localement éteint au Bénin, Burundi, Guinée-Bissau, Kenya, Rwanda, Tanzanie et Togo (Clemmons, 2003 ; da Costa Lopes, 2015 ; Martin *et al.*, 2014 ; CITES 2014).

En raison de sa popularité comme animal de compagnie et de la facilité avec laquelle un grand nombre d'individus peut être capturé, *P. erithacus* a été fortement commercialisé. Depuis 1975, plus de 1,3 millions d'oiseaux sauvages ont été exportés en provenance de 18 états de l'aire de répartition, faisant de *P. erithacus* l'un des oiseaux les plus commercialisés de tous les oiseaux inscrits aux annexes de la CITES. Une étude récente sur le commerce mondial d'animaux exotiques de compagnie indique que l'un des principaux itinéraires de commerce des oiseaux enregistrés dans la base de données CITES sur le commerce est celui des perroquets d'Afrique avec *P. erithacus* comme le plus souvent exporté (Bush *et al.*, 2014). Le commerce est l'une des principales causes du déclin des populations de *P. erithacus* (section 6.5) et les espèces ont été inscrites dans 4 études du commerce important du Comité Animaux CITES (1988, 1992, 2006, 2014). Actuellement, le Cameroun est le seul pays qui dispose d'un quota d'exportation rendu public (3 000 par an). Jusqu'en Janvier 2016, la République Démocratique du Congo (RDC) avait un quota de 5 000 par an, mais ce quota était régulièrement dépassé et l'utilisation de permis falsifiés monnaie courante (section 6.3 ; Hart *et al.*, 2016). A la 66<sup>ème</sup> session du Comité Permanent qui s'est tenu en Janvier 2016, il a été recommandé à toutes les Parties de suspendre le commerce de *P. erithacus* avec la RDC, à l'exception de 1 600 spécimens déjà collectés et prêts à être exportés. Les enquêtes de terrain et confiscations ultérieures indiquent que le nombre de spécimens sauvages destinés à l'exportation en 2016 est déjà bien supérieur à ce quota (Hart, 2016).

Le Cameroun est le seul pays de l'aire de répartition à avoir élaboré un Plan National de Gestion pour cette espèce. Cependant, la base scientifique des quotas actuels a fortement été critiquée et des mesures concrètes pour mettre en œuvre le plan de gestion font défaut (article 8.1). Les mouvements transfrontières illicites de *P. erithacus* de pays d'aire de répartition non exportateur en RDC et au Cameroun reflètent les failles dans la gestion au niveau régional. Si l'on tient compte du commerce illicite sur le long terme, de la mauvaise application de la convention, de l'absence de plan national de gestion (en RDC), du manque de conformité de la convention (révélé par les dépassements des quotas d'exportation et les rapports sur le commerce d'un grand nombre de spécimens élevés en captivité), et de l'absence de données suffisantes sur lesquelles baser des quotas, le prélèvement soutenu de cette espèce continue à décliner (sections 6.5).

De plus, les chiffres des exportations du PNUE-CMSC sous-estiment grossièrement le nombre réel d'oiseaux prélevés dans la nature. Les taux de mortalité chez les perroquets gris après capture et avant exportation ont été estimés entre 30 et 60 % et aussi élevée que 70 à 90 % dans certains cas, ce qui suggère que le nombre réel d'oiseaux prélevés dans la nature sont significativement plus élevés que celui enregistré par le commerce (McGowan, 2001 ; Etude CITES sur le commerce important, 2006 ; CITES, 2013 ; *Birdlife international*, 2015). Selon les estimations de mortalité obtenues à partir de trappeurs de perroquets en RDC, un volume d'échanges de 800 oiseaux en partance de Kisangani par mois peut effectivement représenter un prélèvement de 1 000 à 1 500 oiseaux par mois, soit 12 000 à 18.000 oiseaux prélevés chaque année (CITES, 2013).

En conjonction avec la collecte pour le commerce des animaux de compagnie, la perte des forêts et la fragmentation au cours des 30 dernières années ont eu un impact sur l'effectif de la population en réduisant les habitats disponibles de reproduction et d'alimentation pour les perroquets gris (Annorbah *et*

*al.*, 2016 ; Châtelain *et al.*, 2010 ; CITES, 2006 ; FAO, 2008 ; Tamungang *et al.*, 2013) (voir Annexe 1 pour les niveaux de déforestation des états de l'aire de répartition). Par exemple, de 2000 à 2010, le Nigeria, qui a connu une baisse importante du nombre de perroquets, avait globalement l'un des taux de déforestation le plus élevé dans le monde (perte annuelle de 4 %) (FAO 2010 ; Étude CITES du commerce important, 2006). Les taux élevés de déforestation seraient également à l'origine de la quasi-élimination des perroquets gris du Ghana. Une réduction de 90-99% du nombre de la population a été observée depuis les années 1990 (Annorbah *et al.*, 2016). Toutefois, dans ces deux pays, comme dans tous les états de l'aire de répartition, la collecte pour le commerce des animaux de compagnie a de loin l'impact le plus néfaste sur les populations de perroquet gris (Pain *et al.*, 2006 ; Étude CITES du commerce important, 2006).

Selon les critères de la CITES, *P. erithacus* est une espèce en danger d'extinction en raison des réductions observées ou en cours dans les populations résultant du commerce et de la perte de l'habitat, répondant ainsi aux critères d'inscription sur l'annexe I [critère C i) & ii), Annexe I, Résolution Conf. 9.24 (Rev CoP 16)]. Au vu des pratiques non durables de collecte, y compris la forte incidence de la mortalité liée à la technique de piégeage, du manque de stratégie de gestion des pays de l'état de l'aire de répartition, d'une réglementation inadéquate, et de la déforestation, l'inscription à l'annexe I est à l'heure actuelle le seul mécanisme efficace pour la conservation de l'espèce dans la nature. Les pratiques commerciales ont conduit, et sont susceptibles de continuer à conduire avec une forte probabilité, à l'effondrement des populations et des extinctions locales dans plusieurs états de l'aire de répartition. Sur les trois dernières décennies, cette espèce s'est reproduite avec succès et largement, et la demande du marché des USA, de l'Union Européenne et de l'Afrique du Sud est pleinement satisfaite par les oiseaux domestiques élevés en captivité (section 8.4), ou par ceux élevés en captivité dans des établissements enregistrés au Secrétariat conformément à la Résolution Conf. 12.10 (Rev. CoP15).

### 3. Caractéristiques de l'espèce

#### 3.1 Répartition géographique

Les perroquets gris sont présents dans les forêts humides de plaine d'Afrique de l'Ouest et Centrale (Juniper et Parr, 1998). La sous-espèce d'Afrique de l'Ouest *P. e. timneh* est présente en Guinée Bissau sous formes de populations isolées, et dans des vestiges d'îlots forestiers de Haute Guinée au sud-est de la Guinée, de Sierra Leone, Libéria et sud-ouest de la Côte d'Ivoire. *P. e. erithacus* est historiquement présent du sud-est de la Côte d'Ivoire (bien que sa présence continue en ces lieux soit incertaine), au Ghana, Togo et de l'est du Nigeria à travers les forêts du Bassin du Congo jusqu'en Ouganda et Kenya. Au sein de cette aire de répartition, sa distribution est actuellement inégale, suite aux déclin des populations et des extinctions locales dans plusieurs zones (voir section 4.1 – 4.3). Les aires de répartition des deux sous-espèces ne se chevauchent pas (Annexe 2).

#### 3.2 Habitat

*P. erithacus* est endémique de la forêt primaire humide de basse altitude en Afrique de l'Ouest et centrale, occupant parfois des forêts secondaires, des mangroves, des forêts galeries, des savanes boisées et des zones cultivées (Collar, 1997). Espèce frugivore qui construit ses nids obligatoirement en cavité, elle dépend d'une diversité de grands arbres pour obtenir sa nourriture toute l'année (Tamungang et Ajayi, 2003 ; Tamungang et Cheke, 2012) et de grandes cavités naturelles pour se reproduire (Dändliker, 1992b ; McGowan, 2001 ; Clemmons, 2003). Il existe une corrélation négative entre le statut de l'espèce et l'état de la forêt primaire (Dändliker, 1992b), dans lesquelles les forêts déclinent et, par voie de conséquence, les populations de *P. erithacus* également (Clemmons, 2003). Des rapports indiquent que les densités des populations sont plus élevées dans des habitats plus vierges, par exemple à Principe (Juste, 1996) et au Cameroun (Tamungang et Cheke, 2012).

#### 3.3 Caractéristiques biologiques

Semblable à d'autres perroquets de sa taille, *P. erithacus* a un cycle biologique lent, une longue durée de vie avec un faible taux de reproduction. En dépit du manque de données sur les principaux paramètres du cycle de vie dans les populations sauvages, on peut supposer que le succès de reproduction annuelle est estimé à 1 - 1,8 oisillons, sur la base des observations de nids au Ghana (Dändliker, 1992b), au Gabon (Brosset et Erard, 1986) et à Principe (Naurois, 1983) ; seule une fraction de ceux-ci est susceptible d'être recrutée pour la population reproductrice. La maturité sexuelle est atteinte à l'âge de 3 à 4 ans (Luft, 2007). La durée d'une génération est estimée à 15, 5 ans, sur la base de données de longévité maximale en captivité et de relations établies entre la

longévité des oiseaux sauvages et en captivité (IUCN Standards and Petitions Subcommittee, 2011, 2011). Dans quelques aires, *P. erithacus* forme de vastes regroupements d'individus nichant dans des arbres ou au niveau des blocs qu'ils lèchent permettant aux chasseurs d'en capturer un grand.

#### 3.4 Caractéristiques morphologiques

Plumage généralement gris pâle, queue et dessus adjacent de la couverture caudale rouge (*P. e. erithacus*) ou marron (*P. e. timneh*), bec noir (*P. e. erithacus*) ou couleur corne (*P. e. timneh*), iris jaune, pattes gris foncé. Taille de l'adulte : 33 cm de longueur, poids : 400 g (Forshaw, 1998).

#### 3.5 Rôle de l'espèce dans son écosystème

Inconnu, mais en raison du régime alimentaire basé sur des graines, noix, fruits et baies et des longs déplacements quotidiens, rôle probable dans la dispersion des graines

### 4. Etat et tendances

#### 4.1 Tendances de l'habitat

Les estimations des changements dans la disponibilité d'un habitat propice pour *P. erithacus* n'ont pas été faites, néanmoins les données sur la perte globale de forêt montrent une indication grossière des tendances qui affectent les populations. L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) estime que les états de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest, Guinée, Libéria, Sierra Leone et Ghana, ont respectivement perdu, entre 2000 et 2010, 5 %, 6 %, 7 % et 19 % de leurs zones boisées (FAO, 2010). Le Nigeria a connu des taux élevés de perte de forêt, perdant 48 % des zones boisées entre 1990 et 2010 (FAO, 2010). Avant cette période, un grand nombre de ces pays avait déjà connu une importante perte de l'habitat. En 2003, on estime que l'Afrique de l'Ouest a déjà perdu 90 % de la forêt humide d'origine (*World Resources Institute*, 2003), bien que la zone de couverture forestière historique dans la région a peut-être été surestimée (Chatelain *et al.*, 2003).

De nombreuses études récentes montrent que le taux de perte de forêt dans le bassin du Congo sont en augmentation (revu par Ickowitz *et al.*, 2015). Ernst *et al.* (2012) ont signalé que les taux bruts de déforestation pour le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée Equatoriale, la République centrafricaine et la République Démocratique du Congo (RDC) ont doublé, passant de 0,13 % à 0,26 % par an entre 1990 - 2000 et 2000 - 2005. Durant la même période, les taux bruts de dégradation dans les zones forestières denses ont aussi doublé de 0,07 % à 0,14 %. Au sein de ces tendances générales, il existe des points chauds de déforestation. En RDC, des taux élevés de déforestation sont observés dans des zones où les populations de *P. erithacus* sont importantes incluant les zones orientales proches de Beni (~0°N - 30°E) et de Bukavu (~2.5°S - 28.5°E) et celles du sud à proximité de Kananga (~ 5 ° S - 23 ° E) et à l'est de Kindu (~ 5 ° S-27 ° E). Environ 14,7 % du paysage du Bassin du Congo est consacré à l'exploitation forestière (Ernst *et al.* 2012). Les volumes de bois récoltés de manière informelle pour les marchés locaux, les bois de chauffage et la production de charbon de bois peuvent largement dépasser celles de la production industrielle ; par exemple, le volume de forêt utilisé pour la production de bois de feu en RDC est 200 fois celui de la production de bois exploité à des fins commerciales (FAO, 2012). L'expansion agricole et, dans une moindre mesure, l'agriculture itinérante sont aussi des potentiels importants moteurs de la perte de la forêt, bien que leur contribution globale soit source de débats (Ickowitz *et al.*, 2015). La RDC présente la plus grande perte de forêt de tous les pays d'Afrique entre 1990 et 2000 (Kim *et al.*, 2014).

Les estimations des taux de déforestation ne peuvent refléter à eux seuls l'étendue de l'impact des changements d'habitat sur les populations. Dans leur rapport à la CITES, Tamungang et Cheke (2012) concluent que le manque d'espace forestier n'est pas un problème majeur au Cameroun, mais que ce sont plutôt la dégradation et la fragmentation qui ont entraîné une réduction rapide des ressources clés. La fragmentation pourrait augmenter les distances de vols à parcourir par les perroquets entre des parcelles de ressources et cloisonner à terme des populations vivant dans des fragments forestiers séparés.

De plus, comme pour les autres grands perroquets, *P. erithacus* est tributaire des cavités naturelles trouvées dans les grands arbres matures (Dändliker, 1992a, McGowan, 2001, da Costa Lopes 2014) et ces mêmes arbres peuvent être ciblé pour l'exploitation du bois (Clemmons, 2003). La

régénération naturelle des grands arbres contenant des cavités de nidification appropriées pour les perroquets peut être un processus extrêmement lent (Manning *et al.*, 2013).

#### 4.2 Taille de la population

En raison de l'écologie de l'espèce, des estimations fiables de la taille de la population sont extrêmement difficiles et dans de nombreux cas impossibles à réaliser (Martin *et al.* 2014a). Plusieurs méthodes pour estimer la taille de la population ont été testées en vue de la préparation de l'atelier CITES qui visait à « renforcer les capacités pour le contrôle et la réglementation du commerce international du perroquet gris africain » en Octobre 2013. Selon Marsden *et al.* (2013), « l'immensité de l'aire de répartition de cette espèce, sa rareté actuelle, son abondance variable, son comportement particulier, sa mobilité, de même que des difficultés d'ordre logistique et une insuffisance de ressources pourraient constituer des entraves insurmontables à la réalisation d'une étude probante ». McGowan (2001) évalue différentes méthodologies pour mesurer les populations de *P. erithacus* et conclut qu'en raison des difficultés inhérentes à chacune des populations, d'autres méthodes d'évaluation des tendances de la population et les impacts du commerce sur cette espèce sont plus appropriés que les estimations de population.

Les premières estimations de populations dans plusieurs états de l'aire de répartition (Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Cameroun et RDC) basées sur le comptage de juchoirs (Dändliker, 1992a, 1992b ; Fotso 1998a, 1998b) ont par la suite été critiquées par McGowan (2001) qui a suggéré que ces estimations de la population "ne résisteraient pas à l'interrogatoire". Le comptage de juchoirs peut produire des estimations fiables si tous les perchoirs majeurs d'une région sont connus et donc la proportion de la population à compter est connue. Il est également essentiel de connaître la taille de la zone échantillonnée, mais les données sur les distances parcourues individuellement par les perroquets jusqu'aux juchoirs n'existent pas et les estimations de ces études sont fondées sur les rapports au niveau local et des observations occasionnelles (McGowan, 2001). Les informations recueillies au cours de ces comptages de perchoir sont d'une valeur considérable pour estimer les tendances des populations (voir section 4.4), mais on ne peut considérer comme fiables des estimations nationales de la taille de la population obtenues par conversion de données de comptage de juchoirs. Par ailleurs, plusieurs éléments indiquent que les populations dans ces états de l'aire de répartition ont considérablement diminué depuis que ces estimations ont été faites (voir section 4.4) et qu'elles ne reflètent donc plus la situation dans ces pays.

Pilgrim *et al.* (in prep., cité dans BirdLife 2015) ont tenté de procéder à une "évaluation initiale grossière" de la population mondiale de cette espèce. Cependant, leur estimation de 0,68 à 13 millions d'individus est largement basée sur les données de distribution datant de plus de 20 ans et des extrapolations de données de Dändliker (1992a, 1992b) et de Fostso (1998a, 1998b) (voir paragraphe précédent).

Des tentatives récentes pour obtenir des estimations de population au niveau provincial au Cameroun (Tamungang *et al.*, 2012; Tamungang *et al.*, 2013) ont été sévèrement critiquées en raison de lacunes méthodologiques menant à une grande incertitude et de biais à la hausse dans les estimations (Martin *et al.*, 2014a).

#### 4.3 Structure de la population

Les captures par pièges et les prélèvements de poussins dans les cavités de nidification conduisent à des estimations biaisées des populations des oiseaux adultes dans certaines zones (McGowan, 2001). En raison de la longue durée de vie de cette espèce, un manque conséquent de sélection peut ne pas se manifester par une réduction de la population pendant plusieurs années, masquant ainsi l'impact des collectes (McGowan, 2006).

#### 4.4 Tendances de la population

Reclassée en 2012 comme Vulnérable sur la liste Rouge des espèces sur la base de « la mesure de la collecte annuelle pour le commerce international, combiné au taux de perte continue de l'habitat, qui indique que l'espèce est susceptible de connaître un déclin rapide sur trois générations (47 ans) » (BirdLife International, 2015). Il est également généralement admis que ce taux de déclin "peut être une estimation prudente" étant donné que "les niveaux élevés de perte de forêts dans certaines parties de l'aire de répartition" (BirdLife International, 2015).

## Tendances de la population par état de l'aire de répartition

| Etat de l'aire de répartition | Résumé   |
|-------------------------------|--|
| Angola                        | Déclins signalés au Cabinda (T. Ron, contribution to CITES AC22 Side-event).   |
| Bénin                         | Premiers enregistrements signalés par Bouet (1961) traités par Dowsett et Dowsett-Lemaire (2011) comme potentiellement erronées. Probablement pas des populations naturelles bien que des groupes sauvages soient observés couramment à Cotonou (Bruno Portier, <i>in litt.</i> 2012).   |
| Burundi                       | Déclins estimés > 30 % sur 3 générations par D. Bizamana ( <i>in litt.</i> to R. Martin, 2012). Maintenant seulement présents dans la forêt Parc National de Kibira en très petits nombres. Population menacée d'extinction (Notification CITES No. 681).  |
| Cameroun                      | Plusieurs rapports indiquent que les populations ont considérablement diminué depuis que l'espèce a été décrite «perroquet très commun ... que l'on trouve partout dans la forêt" par Good (1952). Les enquêtes de terrain menées entre 2008 et 2011 (Tamungang et Cheke 2012) ont estimé la population à 199 390 – 202 171, sensiblement inférieure à la taille estimée de 300 000 à 500 000 à partir d'une précédente enquête de terrain en 1996 - 1997 (Fotso, 1998b). Ces enquêtes ont utilisé des méthodes dont deux qui font l'objet de débats (McGowan, 2001 ; Martin <i>et al.</i> , 2014a). Cependant, le déclin de 50 % sur 14 ans (~ une génération) déterminée par Tamungang <i>et al.</i> (2013) est conforme aux tendances basées sur des observations anecdotiques par plusieurs observateurs (Martin <i>et al.</i> , 2014b). Tamungang et Cheke (2012) ont indiqué que les perroquets gris sont « maintenant rares ou totalement absents dans certaines parties de l'aire de répartition où ils étaient en abondance, il y a 30 à 50 ans » et dans le sud du Cameroun, « les populations ont rapidement diminué dans les 30 dernières années ». Dans les forêts relativement vierges au sud-est du Cameroun, Bobo a estimé la réduction des populations dans les parcs nationaux Lobéké, Boumba Bek et Nki et environs à 30 – 49 % depuis 2001 environ et décrit comment « les groupements [dans les perchoirs] ont diminué de moitié en cinq ans seulement (2008 – 2012) et certains [perchoirs] sont maintenant vides » (Martin <i>et al.</i> , 2014b). De même, « les réductions significatives » de 0 à 49 % depuis 2000 environ dans le parc national Lobéké ont été signalés par R. Fotso (Martin <i>et al.</i> , 2014b). Chaque année, des captures de l'ordre de plusieurs milliers d'individus ont eu lieu dans le parc national de Lobéké dans la fin des années 1990 (Dowsett-Lemaire and Dowsett, 2000). De nombreux oiseaux visitaient les marécages des zones environnantes, et les captures par pièges ont probablement touché à plusieurs reprises une zone de la réserve (Dowsett-Lemaire and Dowsett, 2000). Des tendances similaires ont été observées dans plusieurs zones du Cameroun où l'espèce était présente en grand nombre jusque dans les années 1980 et même dans les années 1990, notamment autour des villes de Kumba, Ebolowa, Kribi, Bertoua et Yokadouma, et le quartiers de Douala et Yaoundé (Tamungang et Cheke, 2012). |
| République Centrafricaine     | Présent seulement dans l'extrême sud, où il a été signalé en 1991 alors qu'auparavant au moins localement abondant (Green et Carroll, 1991). R. Cassidy (comm. pers. à UNEP-WCMC, 2013) a signalé en 2012 des volées de 50 à 200 oiseaux en saison sèche dans la réserve spéciale de Dzangha-Sangha  |
| Côte d'Ivoire                 | Les enquêtes dans le parc national de Taï (le plus vaste et le moins perturbé des vestiges de la forêt pluviale de Haute Guinée), réalisées entre 1999 et 2002, ont indiqué des déclinés et des disparitions de zones considérables de forêt, en particulier celles proches des habitations (M. Waltert <i>in litt.</i> to R. Martin, 2012). Jusqu'en 1991, ces constats ont été établis dans tous les secteurs du parc (Gartshore <i>et al.</i> , 1995). En 2013, aucun enregistrement signalé sur un échantillonnage sur 38 h le long de transects linéaires de 32 km dans le parc national d'Azagny et dans d'autres zones probables dans lesquelles <i>P. erithacus</i> a été précédemment enregistré en Côte d'Ivoire (Ahon, 2013 ; CITES, 2013).   |
| RDC                           | Les récentes recrudescences des captures par pièges (Radio Okapi, 20 février 2006, 14 décembre 2010, 23 décembre 2012) dans des zones précédemment épargnées (par exemple, le parc national Salonga) ont été attribuées à la circulation des commerçants et des chasseurs dans la zone Est après avoir éteint les populations de perroquet à l'Ouest du pays (Hart 2010, contribution de T. Hart aux forums BirdLife International des oiseaux mondialement menacés, Janvier 2011). Dans le Maniema et la province Orientale, on observe plus les grandes volées (Hart, 2103 a, 2013b). Les enquêtes de terrain menées en 2013 dans le Parc National de Lomami indiquent de très faibles taux de densité même dans des zones de forêts apparemment propices (Hart, 2013a). Depuis les estimations de la population faites par Fotso (1998 a) dans la province de l'Equateur, sur la base de comptage de perchoir, il n'y a pas eu d'enquêtes plus récentes.  |
| Gabon                         | Déclins signalés dans certaines zones. F. Maisels indique que des groupements sont encore parfois observés aux alentours de Libreville, mais beaucoup moins fréquemment que dans les années 1990 (Martin et al 2014b).   |
| Ghana                         | Des enquêtes récentes montrent que les populations ont décliné de 90 à 99 % depuis 1992 (inférieur à deux générations) (Annorbah <i>et al.</i> , 2015). Annorbah <i>et al.</i> ont mené des recherches ciblées lors de visites de 3 à 5 jours sur chacune des 42 cellules de 100 km <sup>2</sup> sélectionnées pour maximiser la probabilité de rencontre des populations de perroquets gris (sur la base de données historiques de l'espèce et l'importante couverture forestière). Sur plus de 150 jours de terrain, seuls 32 groupes (taille maximale du groupe = 12) ont été enregistrés dans 10 cellules. Les taux de rencontre sont en moyenne de 0,15 individus par heure de recherche ciblée, environ 15 fois  |

| Etat de l'aire de répartition | Résumé  |
|-------------------------------|---|
| Guinée                        | <p>inférieurs à ceux enregistrés en début des années 1990 au cours des enquêtes menées par Dändliker (1992 a). Les tentatives de dénombrement de 22 perchoirs de perroquets faites il y a deux décennies par Dändliker (1992 a) n'ont enregistré aucun perroquet. Seuls 18 individus ont été enregistrés dans 3 zones de perchoirs qui abritait chacun 700 à 1 200 oiseaux il y a deux décennies. Ces résultats corroborent ceux de Dowsett-Lemaire et Dowsett (2014) qui ont rapporté des extinctions locales dans plusieurs zones, incluant le parc national Bia (sud-ouest du Ghana), les réserves forestières du district Ofinsi, et les zones Ejura et Mampong (centre du Ghana), ainsi que les parois de Mpraeso et les zones de Takoradi (sud du Ghana). Avant les enquêtes réalisées par Dändliker (1992 a), les populations étaient déjà considérées comme fortement réduite en raison des piégeages pour l'exportation (Grimes, 1987).</p> <p>Clemmons (2003) a signalé que des chasseurs ont décrit des déclinés récents d'au moins un ordre de grandeur. Un très grand nombre d'individus ont été exportés en début des années 1990 (près de 12 000 exportations signalées), ce qui dépasse l'estimation de la population nationale à cette date, bien que les preuves suggèrent qu'un grand nombre ont été illégalement importés de pays voisins (Clemmons, 2003). Un comptage maximum en 2003 sur un unique perchoir intact était de 200 individus (Clemmons, 2003). Dix ans auparavant, ce même perchoir contenait 500 à 600 individus (Dändliker, 1992 b) bien que les observations ont été faites à différents moments de l'année. Clemmons (2003) a constaté qu'il y a peu ou pas de perroquets dans de nombreuses zones que les chasseurs affirmaient être des dortoirs. En 2006, les enquêtes effectuées à partir de véhicules (parcourant 509 km en Guinée Maritime et 818 km en Guinée forestière à une vitesse de 50 km/h) et à pied (21 km dans des zones protégées, y compris Pic de Fon, Bossou/Nimba et Zياما) n'ont enregistré aucun individu (Rondeau <i>et al.</i>, 2007). Demey et Rainey (2004) ont également indiqué qu'ils n'avaient pas vu un seul individu dans les forêts du Pic de Fon.</p> |
| Guinée-Bissau                 | <p>Malgré la présence d'un habitat apparemment convenable, il n'y a pas de populations en Guinée Bissau continentale avec des populations persistantes sur certaines îles Bijagós. En 2003, une investigation dans les îles Bijagós signalait leur présence sur 9 des 15 îles enquêtées (Clemmons, 2003). Des enquêtes récentes menées en 2014 indiquent que les densités sont maintenant très faibles sur la plupart des îles et observation sûre dans deux îles protégées dans le parc national marin João Vieira Poilão (da Costa Lopes, 2014).</p>  |
| Kenya                         | <p>Actuellement restreint à une seule localité, la forêt de Kakamega - un bloc forestier isolé de seulement 230 km<sup>2</sup>, dont 45 km<sup>2</sup> protégé comme réserve forestière), mais était auparavant plus répandu (Lewis et Pomeroy, 1989). I. Madindou (<i>in litt.</i> to R. Martin 2012) mène des enquêtes sur <i>P. erithacus</i> depuis 2007 et estime que la population a connu une baisse importantes [30 à 49 % depuis 2001 environ] et semble extrêmement vulnérable à l'extinction.</p>  |
| Libéria                       | <p>Décrit autrefois comme fréquemment présent dans la plupart des régions du pays (Bannerman, 1951), mais plus récemment décrit comme localement commun, rare dans les zones du nord et du nord-ouest et absent dans certaines zones côtières (Gatter, 1998). Semble avoir disparu des forêts et à proximité de Mt Nimba dans le comté de Nimba ; des enquêtes menées entre 2008 et 2011 dans l'est de la réserve naturelle de Nimba Est n'ont pas enregistré l'espèce et il n'y a aucune indication de présence récente par les populations locales (Dowsett- Lemaire and Phalan, 2013). De façon étonnante, l'espèce est rare dans la zone de Nimba dès les années 1970 (Colston and Curry-Lindahl, 1986). De brèves enquêtes (5 à 8 jours sur chaque site) menées en 2005 ont signalé des rencontres la plupart des jours dans le Nord de la forêt nationale de Lorma, des rencontres quotidiennes dans la forêt national Grebo et était présent mais sans rencontre la plupart des jours dans la forêt nationale Gola (Demey, 2007). Dans la forêt Zwerdu, ils sont vus ou entendus en 2013 presque chaque jour en petit nombre (taille maximum du groupe de 4 individus) (Phalan <i>et al.</i>, 2013).</p>   |
| Mali                          | <p>Aucune occurrence connue. Le classement du Mali comme état d'aire de répartition s'est fait sur la base d'un comptage initial erroné qui a depuis été réfuté (Dowsett-Lemaire and Dowsett, 2005, AC22 Doc. 10.2 Annex 1).</p>  |
| Nigéria                       | <p>McGowan (2001) a mené des enquêtes de terrain dans le sud du Nigeria au début des années 2001 et montré que leur distribution est hautement fragmentée, après avoir disparu de plusieurs zones où ils étaient auparavant largement répandu. P. Hall (<i>in litt.</i> to CITES Secretariat, 2006) a signalé que l'espèce a subi des réductions alarmantes en nombre à travers le pays, principalement attribuées à la capture par pièges. A l'époque, la population national est estimée à moins de 5 000 oiseaux au total, avec près de 100 oiseaux dans le sud-ouest (notamment le parc national Okomu), moins de 1 000 dans le delta du Niger (le déclin est signalé ici comme résultant de la forte pression du piégeage) et moins de 1 000 dans le sud-est (P. Hall <i>in litt.</i> to CITES Secretariat, 2006). Olmos and Turshak (2009) ont noté une baisse spectaculaire du nombre des espèces dans la réserve forestière de l'Omo, au sud-ouest du Nigeria, avec l'enregistrement seulement d'un couple et d'un oiseau seul en 2007 en trois semaines d'enquêtes, dans une zone où Green <i>et al.</i> (2007) ont observé des groupes de centaines d'oiseaux dans les années 1990. Plus récemment, P. Hall (<i>in litt.</i> De R. Martin, 2012) a signalé que l'espèce n'a seulement été trouvée que dans des populations isolées dans le sud-ouest dans la réserve forestière d'Omo et le parc national Okomu et dans le sud-est du Parc national Cross River et a estimé que la population nationale compte peut-être environ un millier d'individus.</p>  |
| République du                 | <p>Signalé en baisse à proximité de grandes villes (Inskipp <i>et al.</i>, 1988). De fortes baisses depuis le</p>   |

| Etat de l'aire de répartition | Résumé   |
|-------------------------------|--|
| Congo                         | début des années 2000 dans le nombre d'oiseaux perchés dans les parcs nationaux Bomassa, près de Lobéké, Ndoki et Nouabalé-Ndoki (Martin et al. 2014a). les populations de certaines régions certaines régions plus éloignées pourraient être stable (Mokoko et Cameron <i>in litt.</i> to R. Martin, 2012).   |
| Rwanda                        | Restreint à quelques fragments de forêt, dont le plus important est le parc national de Nyungwe dans lequel les populations auraient subi une forte baisse dans les années 50 avant 1990 (Dowsett, 1990). Actuellement, observé régulièrement que dans les parties du sud-est de Nyungwe à proximité de la frontière du Burundi (Claver <i>in litt.</i> to R. Martin, 2014).   |
| São Tomé et Príncipe          | Déclins des populations sur du long terme signalés par les résidents locaux (Juste, 1996 ; Fahlman, 2002). Cependant, les enquêtes de terrain réalisées en 2003 et en 2012 montrent que la population a augmenté suite à l'interdiction nationale de commercialiser les perroquets (Valle <i>in litt.</i> to R. Martin, 2012).   |
| Sierra-Léone                  | Probablement absent de la plupart des zones non protégées (Marsden <i>et al.</i> , 2013). Les enquêtes menées en 2005 et 2007 dans la zone de la forêt Gola et de l'île de Tiwai, susceptibles de compter les plus grandes populations, ont signalé une présence fréquente dans les forêts primaires et secondaires, en lisières des forêts et farmbush, notamment dans les zones nord-est de la forêt Gola (Klop <i>et al.</i> , 2010). Des enquêtes complémentaires menées dans la réserve de la Forêt Gola en 2006 ont notifié des observations 27 jours sur 32 (Dowsett-Lemaire et Dowsett, 2007).   |
| Tanzanie                      | Limitée à une population extrêmement faible dans l'extrême nord-ouest du pays et à une population introduite dans les îles du lac Victoria (N. Baker, <i>in litt.</i> to R. Martin 2012) mais aurait été plus répandue dans le passé, présence possible sur les pentes du Mont Kilimandjaro (Mackworth-Praed et Grant, 1952).  |
| Togo                          | Présence considérée non naturelle en raison du manque d'habitat propice (voir détails pour le Bénin) (Doc. SC30.6.1).  |
| Ouganda                       | Les enquêtes menées en 2002 et 2003 dans deux réserves forestières dans le centre de l'Ouganda ont signalé des populations « petites » et « plutôt fragmentée » et « susceptible de se fragmenter encore plus d'autant que la forêt dans laquelle elles se trouvent est menacée de dégradation à venir » (Amuno <i>et al.</i> , 2007). Carswell <i>et al.</i> (2005) considèrent que l'espèce, auparavant commune, en particulier sur les îles et les rives du lac Victoria, est cependant signalée rare surtout dans les îles Ssesse : l'espèce est considérée comme éventuellement menacée, même si toujours assez commun dans la forêt de Mabira. |

#### 4.5 Tendances géographiques

En Afrique de l'Ouest, l'habitat forestier est maintenant largement limitée à des réserves forestières et des parcs nationaux (Chatelain *et al.*, 2003). Même au sein des zones protégées, les niveaux élevés de piégeage ont considérablement réduit les populations (voir section 4.4. et 5). La majorité des états de l'aire de répartition se trouve maintenant en Afrique centrale, où les plus grandes étendues de forêts humides de plaine demeurent. Cependant, la perte de forêt et les captures par pièges ont conduit à la fragmentation des populations (Tamungang et Cheke, 2012) et une réduction de la zone de distribution. Les populations de la plupart des états de l'Afrique de l'Est sont proches de l'extinction et les espèces sont maintenant connues seulement de très peu de localités au Rwanda, Kenya et Tanzanie, bien que les populations plus grandes en Ouganda soient également susceptibles de déclin (voir section 4.4).

#### 5. Menaces

Menacée principalement par le commerce des oiseaux sauvages (légal et illégal) et la perte de l'habitat/dégradation. Bien que ces deux principales menaces agissent souvent de concert, le piégeage a entraîné des déclin et extinctions en dépit d'habitats propices au Cameroun, en Côte d'Ivoire, RDC, au Ghana et Liberia (voir détails en sections 4.5 et 6.5). Les taux de déforestation dans plusieurs états de l'aire de répartition sont historiquement très élevés et des déclin continus sont prévus (voir section 4.1). De plus, le commerce domestique des oiseaux vivants, de viande de brousse et le commerce régional des parties du corps pour la médecine traditionnelle et les rituels magiques ont un impact à un degré moindre sur les populations (voir section 6.1).

#### 6. Utilisation et commerce

##### 6.1 Utilisation au plan national

Le commerce d'oiseaux vivants a lieu dans la plupart des états de l'aire de répartition, mais il a été signalé modéré à important seulement dans quelques pays, tels le Cameroun (Tamungang et Cheke,



2012), le Libéria (F. Molubah, *in litt.* to R. Martin, 2012) et le Nigéria (McGowan, 2001), alors que dans les autres pays, le commerce local semble limité. L'espèce est également chassée tant dans son aire de répartition comme viande de brousse (Fa *et al.*, 2001) et pour fournir têtes, jambes et plumes caudales pour une utilisation comme médicament ou fétiches en magie noire (Clemmons, 2003 ; Fotso, 1998b ; McGowan, 2001). Le commerce à ces fins d'utilisations semble négligeable par rapport au commerce international comme animal de compagnie.

## 6.2 Commerce licite

Les volumes commercialisés de *P. erithacus* capturés dans la nature sont plus élevés que pour toute autre espèce de la famille des perroquets (*Psittacidae*) listée à la CITES. Les exportations brutes déclarées de 1975 à 2013 sont au nombre de 1 550 197 (UNEP-WCMC Trade Database, 2015). A l'apogée du commerce, entre 1984 et 1992, plus de 50 000 spécimens sauvages ont été commercialisés annuellement. L'annexe 3 présente les totaux annuels d'exportation. *BirdLife International* (2013) a souligné que les chiffres officiels du commerce représentaient des niveaux minimums de la collecte, en raison de la mortalité lors de la capture et de la détention avant l'exportation. La mortalité de cette espèce, de la capture à l'exportation, est estimée en RDC à 40 - 50 % (Fotso, 1998a) et 10 - 50% (Hart, 2013c), 60 - 66% au Nigeria (McGowan, 2001), jusqu'à 50 % en Guinée / Guinée -Bissau (Clemmons, 2003) et au Cameroun, 30 – 50 % (Fotso, 1998b) et jusqu'à 90 % (F. Dowsett-Lemaire *in litt.* to *BirdLife International*, 2012). En supposant un taux de mortalité de 40 % 60 % entre la capture et l'exportation, le nombre total d'oiseaux capturés pour alimenter tout le commerce légal est vraisemblablement de l'ordre de 2,1 à 2 500 000 depuis 1975.

Jusqu'au début des années 1990, la majorité des exportations légales<sup>2</sup> provenaient des états de l'aire de répartition d'Afrique de l'Ouest, mais suite aux déclinés considérables des populations dans la région, l'Afrique Centrale est devenue la principale zone d'exportation (voir Annexe 3). Depuis le début des années 1990, les exportations de la plupart des états de l'aire de répartition ont diminué ou cessé en réponse au déclin des populations sauvages, de la baisse de la demande résultant de moratoires sur le commerce des pays importateurs et la réduction des quotas de la CITES. La majorité des exportations légales sont signalées en provenance de l'Afrique Centrale. Actuellement, les seuls pays avec des quotas nationaux sont le Cameroun (3 000) et la RDC (5 000).

Les quotas nationaux sont régulièrement dépassés ; de 2007 à 2013, un total de 28 721 spécimens ont été commercialisés au-delà des quotas nationaux. Durant cette période, 15 114 spécimens ont été exportés de pays qui n'ont pas publié leur quota, 2 983 ont été exportés des pays avec un quota zéro et 4 440 spécimens enregistrés avec origine de pays n'étant pas de l'aire de répartition.

Les tendances par pays et les décisions de la CITES y relatives sont résumées dans le tableau en annexe 4.

## 6.3 Parties et produits commercialisés

Le commerce de plumes et de parties du corps pour la médecine traditionnelle a été par Fotso (*in litt.*, 2012), comme étant en grande partie un sous-produit du commerce des animaux de compagnie, impliquant un grand nombre d'oiseaux en raison du taux élevé de mortalité des oiseaux pris au piège. Dändliker (1992b) a fait état du commerce des parties du corps de l'oiseau au Cameroun, Nigeria, Ghana, Togo et Bénin. Les seuls cas documentés de capture des perroquets gris pour les parties de leur corps ont eu lieu dans le Parc National de Lobéké, au Cameroun, avec les arrestations répétées du même braconnier trouvé avec des têtes et organes de perroquets.

## 6.4 Commerce illicite

*P. erithacus* fait l'objet d'un important commerce illicite qui peut se faire sous le couvert d'un commerce légal (avec des permis CITES falsifiés ou frauduleux) ou des expéditions clandestines, ou avec des fausses identifications d'oiseaux sauvages comme oiseaux élevés en captivité.

L'activité illégale est très répandue dans toute l'histoire du commerce de *P. erithacus*. Une analyse du commerce international illégal des espèces sauvages montre que *P. erithacus* est l'espèce la plus

---

<sup>2</sup> La part du commerce déclaré comme légal peut être illégal, soit par une fausse déclaration comme spécimens élevés en captivité lorsque prélevés dans la nature, soit si non conformes aux exigences de la CITES.

mentionnée dans les rapports d'incidents illégaux (Kievet, 1998). Le commerce illégal a été signalé du Cameroun vers le Nigéria (McGowan, 2001), de la Guinée vers la Côte d'Ivoire, le Libéria, le Mali et la Sierra Leone (Clemmons, 2003), de la RDC vers le Congo, la République centrafricaine, l'Ouganda et la Zambie (Fotso, 1998a), du Cameroun et du Congo vers le Bénin, la Guinée et le Sénégal (Fotso, 1998b), de la Côte d'Ivoire vers la Guinée (Clemmons, 2003; Dändliker, 1992a), de la Guinée-Bissau à la Fédération de Russie, la France, la Guinée, au Portugal, au Japon, et Sénégal (Clemmons, 2003) et à partir de Príncipe vers le Gabon, l'Angola et le Portugal (Juste, 1996).

Au cours des dernières années, plusieurs états de l'aire de répartition ont signalé d'importantes exportations de spécimens élevés en captivité (Code source CITES « C ») malgré l'absence d'établissements d'élevage dans ces pays. Entre 2008 et 2013, environ 7 266 spécimens de *P. erithacus* ont été signalés avec un code « C » en Guinée, République Centrafricaine, RDC, Côte d'Ivoire, Libéria, Cameroun et RDC. Entre 2009 et 2011, 450 échantillons sous code «C» de *P. e. timneh* ont été exportés de la Guinée, bien qu'il n'existe en Guinée aucun élevage en captivité de spécimens d'espèces CITES à des fins commerciales, ce qui signifie que ce commerce est en violation de la Convention et se fait par le biais de permis et de certificats invalides et frauduleux (SC62 Doc. 29). Malgré cela, la Malaisie a déclaré avoir importé 850 spécimens de *P. erithacus* en provenance de Guinée sous le code « C ».

Pour les deux états de l'aire de répartition pour lesquels des quotas d'exportation sont actuellement fixés (RDC et Cameroun), l'utilisation de permis frauduleux ou copiés est largement répandue. Les quantités déclarées par les importateurs sont régulièrement au-dessus des quotas d'exportation et excéderaient le nombre de permis d'export émis par les pays de l'aire de répartition.

En RDC, des enquêtes secrètes menées en Février 2013 par des journalistes d'investigation ont révélé des abus à grande échelle impliquant la corruption, la photocopie de permis d'exportation pour expéditions multiples, et le piégeage annuel de milliers de spécimens dans la province de Maniema où le piégeage est interdit. En mars de la même année, le Commissaire de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) à Banundu (RDC) a indiqué que, depuis le début de 2013, 500 à 600 perroquets ont été pris au piège illégalement et acheminés à Kinshasa pour l'exportation, et que l'ICCN ne dispose pas des ressources nécessaires pour contrôler ce commerce illégal (Digital Congo, 2013). Les envois par voie aérienne enregistrés de Kindu et Kisangani sur une période de 4 mois (mai à août 2015) indiquent l'expédition d'un minimum de 6 632 oiseaux à partir des deux villes, avec une moyenne de plus de 400 par semaine (Hart *et al.*, sous presse), laissant supposer un dépassement en 2015 des quotas fixés. Des enregistrements supplémentaires indiquent que les perroquets sont passés par l'aéroport de Kisangani à un rythme similaire en 2013 et 2014. En 2014, le niveau de trafic a augmenté dans l'est de la RDC avec une estimation de 54 000 perroquets gris entre 2011 et 2014 les territoires de Maniema, du Sud-Kivu et Nord-Kivu (<http://www.digitalcongo.net/article/104469>). En 2009, 2010 et 2012, les importations de l'Afrique du Sud en provenance de la RDC ont dépassé le quota annuel d'exportation de la RDC et les exportations signalées à la CITES pour chacune de ces années. En Avril 2014, la CITES a avisé les parties d'un grand nombre de permis révélés faux ou falsifiés et émis en apparence par la RDC sur de nombreux mois (Notification CITES n° 2014/017). Par ailleurs, les Parties ayant envoyé des demandes à l'organe de gestion de ce pays ont pu recevoir des réponses erronées et contradictoires, parfois de la part de personnes non autorisées. Les copies d'un grand nombre de permis sont manquantes dans les fichiers. Le Secrétariat recommande aux Parties de ne pas accepter aucun permis CITES ou certificat délivré en apparence par la RDC, sans confirmation de leur validité par le Secrétariat, et d'informer le Secrétariat si un permis manquant figurant à l'annexe de la notification susmentionnée leur est présenté, ou leur a été présenté, pour autoriser l'importation ou la réexportation de spécimens CITES.

La mission du Secrétariat CITES en RDC, en Novembre 2015, a identifié des problèmes avec l'annulation de permis et la délivrance de permis de remplacement, le manque de sécurité de l'emplacement physique de l'organe de gestion CITES, la relation loin d'être optimale entre l'organe de gestion et l'autorité scientifique, la délivrance de permis d'exportation avec des périodes de validité de plus de 6 mois, des quotas d'exportation constamment dépassés depuis 2008, l'incapacité de vérifier l'origine légale des perroquets gris d'Afrique collectés dans le Maniema et la province Orientale de la RDC, le manque d'études scientifiques récentes sur l'état des populations de *P. erithacus* en RDC pour orienter un avis de commerce un non préjudiciable robuste, le manque d'un plan de gestion, les exportations illégales et l'utilisation de permis frauduleux (CITES SC66 Doc. 28).

Lors de sa 66<sup>ème</sup> session (SC66, Genève, 11 - 15 janvier 2016), le Comité Permanent a recommandé une suspension du commerce de *P. erithacus* par la RDC, tant que plusieurs conditions

ne seront pas réunies. La suspension du commerce ne concerna pas les 1 600 spécimens déjà collectés et prêts à être exportés (CITES SC66 Sum. 6).

De même pour le Cameroun. En mars 2012, le Secrétariat de la CITES a notifié aux Parties plusieurs cas de permis d'exportation CITES frauduleux délivrés par l'organe de gestion CITES du Cameroun (Notification CITES n° 2012/021). Il est recommandé aux Parties de n'accepter aucun permis d'exportation CITES ou certificats présumés délivrés par le Cameroun à moins que l'authenticité et la validité de ces permis n'aient été confirmées par le Secrétariat.

Il est difficile d'obtenir des données détaillées et chiffrées sur l'ampleur du commerce illicite. L'annexe 5 résume les confiscations récentes indiquant la nature du commerce illicite de ces dernières années.

## 6.5 Effets réels ou potentiels du commerce

L'UICN a reconnu les impacts négatifs du commerce sur les populations dans les justifications pour la reclassification de *P. e. erithacus* et *P. e. timneh* en Vulnérable dans la liste rouge des espèces menacées et sont décrits aux sections 4.4, 6.2, 6.4 du présent document. Les captures pour le commerce d'oiseaux sauvages est l'une des causes des déclin des populations au Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Liberia, Kenya, Nigéria, São Tomé et Príncipe, Sierra Leone et Ouganda.

Les déclin au niveau local et les extinctions causés par le commerce ont eu lieu dans des habitats propices ; les populations ont décliné ou ont disparu au Cameroun (Parc National Korup, Parc National Lobéké et autres), en Côte d'Ivoire (Taï NP), RDC (PN de la Salonga), Ghana (Bia et Kakum NP et autres) et le Libéria (Nimba) (voir rubrique 4.4).

La longue tradition de commerce entre les états de l'aire de répartition (AC22 Doc. 10.2 Annexe 1), la mauvaise application des mesures, l'absence de plans nationaux de gestion efficaces, le non-respect des mesures (dépassement de quotas et rapports dans le commerce d'un grand nombre de spécimens faussement prétendus élevés en captivité), les difficultés des pays importateurs de vérifier avec le Secrétariat la validité des permis d'exportation et l'absence totale de données pertinentes sur lesquelles baser les quotas ou les avis CITES de commerce non préjudiciable, suggèrent fortement que le commerce légal conforme à l'Annexe II pourrait donner lieu à des déclin importants dans les populations sauvages (et que l'espèce est admissible pour une inscription à l'annexe I, en raison de : C) ii) ) : un déclin marqué de la taille de la population dans la nature, déduit ou prévu sur la base des niveaux ou modes d'exploitation.

Il convient également de noter qu'il n'existe aucune preuve que les restrictions à l'importation imposées par les principaux importateurs, tels que les Etats-Unis (Wild Bird Conservation Act of 1992) et l'UE (Commission regulation (EC) N° 318/2007), aient causé une quelconque augmentation du commerce illégal de cette espèce. Les données de terrain et les recherches menées à la suite de l'interdiction de la loi sur la conservation des oiseaux sauvages des États-Unis montrent la diminution des taux de braconnage de perroquets néo-tropicaux (Wright *et al.*, 2001).

## 7. Instruments juridiques

### 7.1 Au plan national

Intégralement protégé (toute capture interdite) : Angola, Kenya, Nigéria, Ouganda.

Partiellement protégé (capture autorisée conformément à la réglementation) : Cameroun, République centrafricaine, Congo, Côte d'Ivoire, RDC, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Rwanda, Sierra Leone.

Statut inconnu : Bénin, Burundi, Guinée équatoriale, Libéria, Mali, Togo, São Tomé et Príncipe.

### 7.2 Au plan international

*P. erithacus* est inscrit sur l'Annexe II de la CITES depuis 1981. Le commerce international est réglementé par l'article IV de la Convention.

## 8. Gestion de l'espèce

### 8.1 Mesures de gestion

Dans la majorité des états de l'aire de répartition, il n'existe ni plans de gestion de l'espèce ni mécanismes de réglementation régissant la capture, la détention, le transport et l'exportation. Les oiseaux sont ciblés pour la capture à tous les stades de la vie et en toute saison, à l'intérieur et à l'extérieur des zones protégées (AC22 doc. 10.2) (Eniang *et al.* 2008 ; Hart, 2010).

Le Cameroun a récemment élaboré un Plan National de gestion qui vise à améliorer le bien-être du perroquet, encourager la participation de la communauté rurale dans la conservation de cet oiseau, améliorer l'application de la loi et la gestion, et mener des recherches scientifiques, y compris les études de la biologie de la reproduction (Tamungang et Cheke, 2012) et de surveillance à long terme de la population. Alors que la mise en œuvre de bon nombre des objectifs du plan de gestion améliorerait probablement la conservation de cette espèce, la proposition supplémentaire d'ouvrir une nouvelle session de commerce perroquet au Cameroun en janvier 2013 semble incompatible avec les principales conclusions de l'étude de la population, qui signale un déclin considérable de la population et souligne les incertitudes sur les paramètres utilisés pour déterminer les quotas (Tamungang et Cheke, 2012). En particulier, le champ et les méthodes d'analyse utilisés pour estimer l'abondance des perroquets gris au Cameroun ont été vivement critiqués car ils confèrent probablement un biais systématique surestimant les estimations ou ignorent les sources d'incertitude (Martin *et al.*, 2014a).

Un projet de renforcement de capacités UE – CITES « Renforcer les capacités en vue du contrôle et de la réglementation du commerce international du perroquet gris », impliquant 5 pays de l'aire de répartition (Libéria, Sierra Leone, Côte d'Ivoire, RDC et le Cameroun), a été conduit en 2013. Le projet impliquait des essais sur le terrain de méthodes de surveillance des populations de perroquet et du commerce, il a permis l'élaboration d'un cadre pour la mise en place de plans de gestion nationaux. Le projet a abouti à l'atelier organisé à Monrovia, au Libéria, qui a rassemblé des représentants des gouvernements et des organisations de conservation de tous les Etats participants de la gamme.

### 8.2 Surveillance continue de la population

La majorité des états de l'aire de répartition ne disposent pas de programmes de surveillance de la population spécifique au perroquet gris. Les exceptions sont le Cameroun, qui a intégré la surveillance de la population dans son récent plan national de gestion (Tamungang et Cheke, 2012), et le Kenya où la surveillance de la population dans la forêt de Kakamega a été lancée en 2007 (Madindou, *in litt.* à R. Martin 2012). L'approche méthodologique pour la surveillance des populations utilisées comme base pour le plan national de gestion du Cameroun a récemment été vivement critiquée par des chercheurs du *World Parrot Trust*, *BirdLife International*, *Wildlife Conservation Society*, le *Centre for African Parrot Conservation and Research* de l'Université du KwaZulu-Natal South Africa et *Percy FitzPatrick Institute of African Ornithology* et l'Université de Cape Town en Afrique du Sud (Martin *et al.*, 2014a). En outre, il est difficile de savoir si la surveillance de la population est en cours au Cameroun.

### 8.3 Mesures de contrôle

#### 8.3.1 Au plan international

Il n'y a pas de mesures internationales de contrôle autres que celles de la CITES.

#### 8.3.2 Au plan national

En Guinée-Bissau, un projet communautaire de conservation est opérationnel depuis 2013. L'équipe projet travaille avec les communautés locales pour mettre fin au piégeage illégal et non durable des perroquets et emploie d'anciens chasseurs de perroquets pour aider à la recherche et à la protection des nids. Le projet est coordonné par le *World Parrot Trust* (une ONG internationale de conservation), en partenariat avec l'Institut de la biodiversité et des aires protégées de la Guinée-Bissau, avec le soutien du fonds de l'UICN *Save Our Species*.

A l'est de la RDC, la Fondation Lukuru (une organisation de conservation basée en RDC) travaille avec les autorités provinciales congolaises en vue d'améliorer l'application des restrictions sur le piégeage des perroquets dans la région. Les enquêtes sur les dimensions socio-économiques du commerce, et des ateliers avec les autorités provinciales, sont autant d'opportunités pour un meilleur contrôle.

#### 8.4 Elevage en captivité et reproduction artificielle

Durant les trois dernières décennies, *P. erithacus* a été largement reproduit avec succès en captivité. De 1985 à 2011, les exportations mondiales de *P. e. erithacus* et *P. e. timneh* élevés en captivité, à l'exception de celles des états de l'Afrique, totalise 54 937 spécimens. La demande du marché aux États-Unis et de l'UE est actuellement satisfaite par les oiseaux élevés en captivité (AC26/PC20 Doc. 7). Cependant, le nombre de saisies d'oiseaux sauvages importés illégalement dans l'Union Européenne (voir section 6.4 et annexe 5) montre que le marché des oiseaux sauvages existe toujours, bien qu'à des niveaux plus inférieurs comparés à ceux d'avant 2006. L'Afrique du Sud est le plus grand exportateur d'oiseaux élevés en captivité pour le marché mondial et a exporté plus de 42 000 spécimens en 2012 sous le code CITES « C ». Actuellement, les éleveurs à l'échelle commerciale en Afrique du Sud importent des volumes élevés d'oiseaux capturés dans la nature comme animaux reproducteurs peu coûteux. Les importations déclarées en provenance de la seule RDC ont régulièrement dépassé le quota d'exportation de ce pays au cours des dernières années (voir section 6.4). Aucun état de l'aire de répartition ne possède d'établissement commercial d'élevage en captivité.

#### 8.5 Conservation de l'habitat

Plusieurs zones clés de l'habitat sont au sein de parcs nationaux et bénéficient d'une protection juridique. Toutefois, un grand nombre de ces protections sont mal appliquées et la dégradation de l'habitat a lieu dans les limites des parcs en raison de l'exploitation commerciale et pour répondre aux demandes des communautés locales en bois de chauffage et matériau de construction.

#### 8.6 Mesures de sauvegarde

En dehors des instruments juridiques et des efforts de gestion décrits précédemment, il n'y a aucune autre mesure de protection de l'espèce

### 9. Information sur les espèces semblables

*P. erithacus* se distingue des autres espèces de perroquets par la présence de plumes toutes grises à l'exception des plumes caudales qui sont rouges. La queue rouge varie dans la teinte et est souvent décrite comme « pourpre » chez *P. e. erithacus* et mauve chez *P. e. timneh*.

### 10. Consultations

Tous les états de l'aire de répartition (organes de gestion et autorité scientifiques CITES) ont été consultés par écrit en Décembre 2015 (et un projet de proposition a été fourni en anglais ou en français). Leurs commentaires et suggestions ont été pris en compte dans la préparation de ce document. Les réponses reçues des états de l'aire sont résumées ci-dessous.

| État de l'aire de répartition | Réponse   |
|-------------------------------|---|
| Angola                        | Soutient la proposition et a l'intention de la soumettre également.   |
| Bénin                         | Aucune réponse reçue au moment de la soumission.  |
| Burundi                       | Soutient la proposition.<br>Au Burundi, <i>Psittacus erithacus</i> se trouve dans la forêt de montagne Kibira. L'espèce est menacée par le braconnage; son exploitation pour le profit commercial a été interdite au Burundi depuis 1992. |
| Cameroun                      | Ne se prononce pas.   |
| République Centrafricaine     | Soutient la proposition.  |
| Côte d'Ivoire                 | Soutient la proposition.  |
| Congo Democratique            | S'oppose à la proposition.  |
| Guinee Equatoriale            | S'oppose à la proposition.  |
| Ghana                         | Soutient la proposition.  |

| État de l'aire de répartition | Réponse   |
|-------------------------------|---|
| Guinée                        | N'a pas donné d'avis au moment de la soumission.  |
| Guinée Bissau                 | Soutient la proposition et a l'intention de soumettre également.  |
| Kenya                         | Aucune réponse reçue au moment de la soumission.  |
| Liberia                       | Soutient la proposition.  |
| Mali                          | Aucune réponse reçue au moment de la soumission.  |
| Nigeria                       | Soutient la proposition, en notant que l'espèce est en annexe I du décret des espèces en péril du Nigeria de 1985. La loi des espèces en péril, Lois de la Fédération de Nigeria (2004) interdit tout commerce international de l'espèce.   |
| République du Congo           | Soutient la proposition (citant plusieurs facteurs qui menacent les espèces).   |
| Rwanda                        | Soutient la proposition et note que « certains pays ont dépassé leur quota et ont essayé d'exporter des pays voisins. Au Rwanda, nous avons confisqué des perroquets gris africains en provenance de la RD Congo avec des documents des institutions non-autorisés ou non reconnus ». |
| São Tomé et Príncipe          | Aucune réponse reçue au moment de la soumission.  |
| Sierra Leone                  | Aucune réponse reçue au moment de la soumission.  |
| République Unie de Tanzanie   | Aucune réponse reçue au moment de la soumission.  |
| Togo                          | Soutient la proposition et a l'intention de soumettre également.  |
| Ouganda                       | Aucune réponse reçue au moment de la soumission.  |

Par ailleurs, le Gabon a présenté le projet de proposition de transfert du perroquet gris de l'Annexe II à l'Annexe I lors de l'atelier de consultation des pays de l'Afrique Centrale et de l'Ouest, qui s'est tenu à Dakar (Sénégal) du 15 au 17 Mars 2016. Au cours de cet atelier, les représentants de ces pays, dont beaucoup venaient des pays de l'aire de répartition de l'espèce, ont apporté des commentaires au projet de proposition

#### 11. Remarques supplémentaires

#### 12. Références

- Ahon DB. 2013. Results of surveys for *Psittacus erithacus* in Côte d'Ivoire. Presentation to CITES workshop 'Strengthening Capacity for Monitoring and Regulation of International Trade of African Grey Parrot', Monrovia October 2013.
- Amuno JB, Massa R, Dranzoa C. 2007. Abundance, movements and habitat use by African grey parrots (*Psittacus erithacus*) in Budongo and Mabira forest reserves, Uganda. *Ostrich*, 78 (2), p.225–231.
- Annorbah NND, Collar NJ, Marsden SJ. 2016. Trade and habitat change virtually eliminate the Grey Parrot *Psittacus erithacus* from Ghana. *Ibis*. 158: 82-91.
- Baker N. 2012. Neil Baker (Tanzania Bird Atlas Project) in litt. to Rowan Martin May 2012.
- Bannerman DA. 1951. The birds of tropical West Africa, vol. 8. Edinburgh: Oliver and Boyd.
- Benson CW, Denson FM, Stuart SN. 1988. Order Psittaciformes: Psittacidae. Parrots, parakeets and lovebirds. In: Fry CH, Keith S, Urban EK (eds), The birds of Africa, vol. 3. London: Academic Press. pp 1–25.
- BirdLife International. 2013. Trade in Africa's Grey Parrots and Timneh Parrots is currently not sustainable. Presented as part of the BirdLife State of the world's birds website. Available from: <http://www.birdlife.org/datazone/sowb/casestudy/568>. Checked: 07/05/2015
- BirdLife International. 2015. IUCN Red List for birds. Downloaded from <http://www.birdlife.org> on 31/03/2015.
- Bizimana D. 2012. Dieudonné Bizimana (Association Burundaise pour la protection des Oiseaux) in litt. to Rowan Martin, May 2012.
- Bouet G. 1961. Oiseaux de l'Afrique tropicale. Paris, France: Office de la recherche scientifique et technique outremer.
- Bobo KS. 2012. Kadiri Serge Bobo (University of Dschang, Cameroon) in litt. to Rowan Martin, May 2012.
- Breuer T. 2014. Thomas Breiuer (Wildlife Conservation Society) in litt. to Rowan Martin August 2014.

- Brosset A, Erard C. 1986. Les oiseaux des régions forestières du nord-est du Gabon. Paris: Société Nationale de Protection de la Nature.
- Bush ER, Baker SE, MacDonald DW. 2014. Global trade in exotic pets 2006-2012. *Conservation Biology*, 28(3), 663–676.
- Cameron K. 2012. Ken Cameron (Wildlife Conservation Society Cameroon Program) in litt. to Rowan Martin, May 2012.
- Carswell M, Pomeroy D, Reynolds J, Tushabe H. 2005. The bird atlas of Uganda. Oxford, UK: British Ornithologists' Club and British Ornithologists' Union.
- Chatelain C, Gautier L, R Spichiger. 1996. A recent history of forest fragmentation in southwestern Ivory Coast. *Biodiversity Conservation*. 5: 37–53.
- CITES. 2006. Review of Significant Trade. *Psittacus erithacus*. 22nd Meeting of the Animals Committee Document #: AC22 Doc. 10.2; pp. 3-22.
- CITES. 2013. Strengthening Capacity for Monitoring and Regulation of International Trade of African Grey Parrot. Report prepared by BirdLife Africa Partnership Secretariat. Geneva, Switzerland.
- CITES. 2014. Review of Significant Trade in specimens of Appendix-II species. *Psittacus erithacus*. 27th meeting of the Animals Committee. Document #: AC27 Doc. 12.4 ; pp 27-41
- CITES. 2016a. Interpretation and implementation of the Convention. Compliance and enforcement. application of article xiii. SC66 Doc. 28
- CITES. 2016b. Notification to the parties. Democratic Republic of the Congo. Recommendation to suspend trade in African grey parrots. No. 2016/021
- CITES. 2016c. Implementation of Resolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13) (Review of Significant Trade in specimens of Appendix-II species): Recommendations of the Standing Committee.
- Claver N. 2015. Ntoyinkima Claver (Rwanda Development Board) in litt. to Rowan Martin, January 2015.
- Clemmons JR. 2003. Status Survey of the African Grey Parrot (*Psittacus erithacus timneh*) and Development of a Management Program in Guinea and Guinea-Bissau. CITES, Geneva, Switzerland.
- Collar NJ. 1997. Family Psittacidae (parrots). In: del Hoyo J, Elliott A, Sargatal J (eds), Handbook of the birds of the world, vol. 4: Sandgrouse to cuckoos. Barcelona: Lynx Edicions. pp 280–477.
- Colston PR, Curry-Lindahl K. 1986. The Birds of Mount Nimba, Liberia. British Museum (Natural History).
- da Costa Lopes, D. 2014. O Papagaio-Cinzento-de-Timneh, *Psittacus timneh* no arquipélago dos Bijagós: Contribuições para o estudo do estatuto, ecologia e conservação de uma espécie ameaçada. Dissertation submitted for M.Sc. in Biology and Conservation, University of Lisbon, Portugal.
- Dändliker G. 1992a. Le Perroquet Gris (*Psittacus erithacus*) en Guinée: Evaluation des populations, contribution à la biologie étude de l'exploitation commerciale et recommandations pour la gestion. CITES, Geneva, Switzerland.
- Dändliker G. 1992b. The Grey Parrot in Ghana: A population survey, a contribution to the biology of the species, a study of its commercial exploitation and management recommendations. CITES, Lausanne, Switzerland.
- Demey R. 2007. Rapid survey of the birds of North Loma, Gola and the Grebo National Forests. In: Hoke P, Demey R, Peal A (eds), 2007. A rapid biological assessment of North Loma, Gola and Grebo National Forests, Liberia. RAP Bulletin 44. Washington, D.C.: Conservation International. pp 34–46.
- Demey R, Rainey HJ. 2004. A rapid survey of the birds of Forêt Classée du Pic de Fon, Guinea. In: McCullough J (ed.), A rapid biological assessment of the Forêt Classée du Pic de Fon, Simandou Range, Southeastern Republic of Guinea. RAP Bulletin 35. Washington, D.C.: Conservation International. pp 61–66.
- Dickinson EC. 2003. The Howard and Moore Complete Checklist of the Birds of the World. 3rd edition. Christopher Helm, London.
- DigitalCongo. 2013. Recrudescence de la capture illicite des perroquets en forêt tropicale congolaise. <http://www.digitalcongo.net/article/95105>. 03/10/213
- DigitalCongo. 2014. Le trafic des perroquets gris reconnu par l'autorité territoriale de Shabunda. <http://www.digitalcongo.net/article/104469>. 22/12/2014

- Dowsett RJ. (ed.). 1990. Enquête faunistique et floristique dans la Forêt de Nyungwe, Rwanda. Tauraco Research Report no. 3. Jupille-Liège: Tauraco Press
- Dowsett RJ. and Dowsett-Lemaire F. 2011. The avifauna of Benin: additions and corrections. Bull. Afr. Bird Club 18: 148-167.
- Dowsett-Lemaire F. 2012. Françoise Dowsett-Lemaire in litt. to BirdLife International.
- Dowsett-Lemaire F, Dowsett RJ. 2000. Birds of the Lobéké Faunal Reserve, Cameroon, and its regional importance for conservation. Bird Conservation International 10: 67–87.
- Dowsett-Lemaire F, Dowsett RJ. 2005. The avifauna of the dry evergreen forests of Mali. Malimbus 27(2) 77-111
- Dowsett-Lemaire F, Dowsett RJ. 2007. Faunistic survey of Gola Forest (Sierra Leone) in January–February 2007, with an emphasis on birds. Dowsett-Lemaire Miscellaneous Report no. 56. Sandy: Royal Society for the Protection of Birds.
- Dowsett-Lemaire F, Dowsett RJ. 2014. The Birds of Ghana. An Atlas and Handbook. Tauraco and Aves.
- Dowsett-Lemaire F, Phalan B. 2013. Environmental and social impact assessment volume 4, part 2, appendix 2: Ornithological surveys in the Nimba Mountains in October–November 2011, with special reference to East Nimba Nature Reserve and the West Nimba (Gba) Community-Managed Forest. Nimba Western Area Iron Ore Concentrator Mining Project, Liberia. Report to URS for ArcelorMittal Liberia.
- Eniang EE, Akpan CE, Eniang ME. 2008. A survey of African Grey parrots (*Psittacus erithacus*) trade and trafficking in Ekonganaku area of Ikpan forest block, Nigeria. Ethiopian Journal of Environmental Studies and Management 1(2): 68–73.
- Ernst C, Mayaux P, Verhegghen A, Bodart C, Christophe M and Defourny P. 2012. National Forest Cover Change in Congo Basin: Deforestation, Reforestation, Degradation and Regeneration for the years 1990, 2000 and 2005. Global Change Biology, 19(4), 1173–1187.
- Fa JE, Gracia Yuste JE. 2001. Commercial bushmeat hunting in the Monte Mitra forests, Equatorial Guinea: extent and impact. Animal Biodiversity and Conservation, 24.1: 31-52.
- FAO. 2010. Global Forest Resources Assessment 2010: Main report. FAO Forestry Paper No. 163. Food and Agriculture Organization of the United Nations. Rome, Italy, 2010. (Also available at <http://www.fao.org/docrep/013/i1757e/i1757e.pdf>).
- FAO. 2012. FAOSTAT. <http://faostat3.fao.org/home/index.html>, Rome.
- Fotso R. 1998a. Etude sur l'état, la répartition géographique et l'utilisation du perroquet gris (*Psittacus erithacus*) dans la République démocratique du Congo. CITES, Geneva, Switzerland.
- Fotso R. 1998b. Survey Status of the Distribution and Utilization of the Grey Parrot (*Psittacus erithacus*) in Cameroon. CITES, Geneva, Switzerland.
- Fotso R. 2012. Roger Fotso (Wildlife Conservation Society Cameroon Program) in litt. to Rowan Martin May 2012.
- Gartshore M, Taylor P, Francis I. 1995. Forest birds in Côte d'Ivoire. Cambridge: BirdLife International.
- Gatter, W. 1997. Birds of Liberia. Yale University Press.
- Good AI. 1952. The birds of French Cameroon, Série: Sciences Naturelles, No.2.
- Green AA, Carroll RW 1991. The avifauna of Dzanga-Ndoki National Park and Dzanga-Sangha Rainforest Reserve, Central African Republic. Malimbus 13: 49–66.
- Green AA, Hall P, Leventis AP. 2007. Avifauna of Omo Forest Reserve, SW Nigeria. Malimbus 29: 16–30.
- Grimes LG. 1987. The Birds of Ghana. BOU Check-list No.9 British Ornithologist's Union.
- Hall P. 2006. Philip Hall (A.P.Leventis Ornithological Research Institute, Nigeria) in litt. to CITES Secretariat.
- Hall P. 2012. Philip Hall (A.P.Leventis Ornithological Research Institute, Nigeria) in litt. to Rowan Martin May 2012.
- Hart J, Hart T, Salumu L, Abani R, Bernard A, Martin RO. 2016. Increasing exploitation of grey parrots in eastern DRC drives population declines. Oryx, 50(01), 16–17.



- Hart T. 2010. Cleaning Congo's Parrots out of Congo <http://www.bonoboincongo.com/2010/05/20/cleaning-congo%E2%80%99s-parrots-out-of-congo/> 20 May 2010
- Hart J. 2013a. Monitoring and ecology of African Grey Parrot in Orientale and Maniema Provinces, Democratic Republic of Congo. In: Strengthening Capacity for Monitoring and Regulation of International Trade of African Grey Parrot, Final Report to CITES, October 2013. Chapter 1.3, pp 39-44.
- Hart J. 2013b. Congo's quintessential parrot. *PsittaScene* 25(3): 16–19.
- Hart J. 2013c. Summary Analysis of the Trade Chain and controls in African Grey Parrot in Orientale and Maniema Province, DR-Congo. In: Strengthening Capacity for Monitoring and Regulation of International Trade of African Grey Parrot, Final Report to CITES, October 2013. Chapter 5, pp 94-102.
- Hart T. 2016. African Grey parrot bust – now what? [http://www.bonoboincongo.com/2016/03/10/african-grey-parrot-bust-\\_-now-what/](http://www.bonoboincongo.com/2016/03/10/african-grey-parrot-bust-_-now-what/)
- Ickowitz A, Slayback D, Asanzi P, Nasi R. 2015. Agriculture and deforestation in the Democratic Republic of the Congo: A synthesis of the current state of knowledge. Occasional Paper 119. Bogor, Indonesia: CIFOR.
- Inskipp T, Broad S, Luxmoore R. (eds). 1988. Significant trade in wildlife: a review of selected species in CITES Appendix II. Volume 3: birds. IUCN and CITES Secretariat, Geneva, Switzerland.
- Inskipp T, Corrigan H. 1992. A Review of Significant Trade in Animal Species Included in CITES Appendix II. Report to the CITES Animals Committee. World Conservation Monitoring Centre, Cambridge, U.K.
- IUCN Standards and Petitions Subcommittee. 2011. Guidelines for Using the IUCN Red List Categories and Criteria. Version 9.0. Prepared by the Standards and Petitions Subcommittee. Downloaded from <http://www.iucnredlist.org/documents/RedListGuidelines.pdf>.
- Juniper T and Parr M. 1998. *Parrots: A Guide to Parrots of the World*. Yale University Press, New Haven and London.
- Juste BJ. 1996. Trade in the gray parrot *Psittacus erithacus* on the island of Príncipe (São Tomé and Príncipe, Central Africa): initial assessment of the activity and its impact. *Biological Conservation* 76: 101-104.
- Kievit PP. 1998. The World-Wide Illegal Trade in Endangered Species of Wild Flora and Fauna, April 1994-August 1996. Environmental Crime Unit, National Police Agency, Netherlands.
- Kim DH, Sexton JO, Noojipady P, Huang C., Anand A, Channan S, Feng M, Townshend JR. 2014. Global, Landsat-based forest-cover change from 1990 to 2000. *Remote Sensing of Environment*, 156 (2014), pp. 178–193.
- Klop E, Lindsell JA, Siaka AM. 2010. The birds of Gola Forest and Tiwai Island, Sierra Leone. *Malimbus* 32: 33–58.
- Luft S. 2007. *Parrots of Africa*. Books on Demand, Norderstedt, Germany.
- Olmos FB, Turshak LG. 2009. A survey of birds in Omo Forest Reserve, south-western Nigeria. *Bulletin of the African Bird Club* 16: 184–196.
- Mackworth-Praed CW, Grant CHB. 1952. *The birds of eastern and north-eastern Africa*, vol. 1. Series 1. London: Longmans.
- Marsden SJ, Loqueh E, Takuo JM, Hart JA, Abani R, Ahon DD, Annorbah NND, Johnson R, Valle V. 2015. Using encounter rates as surrogates for density estimates makes monitoring of the heavily-traded grey parrots achievable across Africa. *Oryx* doi: 10.1017/S0030605315000484.
- Madindou I. 2012. Irene Madindou (National Museums of Kenya), in litt. to R Martin June 2012.
- Maisels F. 2014. Fiona Maisels (Wildlife Conservation Society) in litt. to Rowan Martin August 2014.
- Manning A.D., Gibbons P., Fischer J., Oliver D.L., Lindenmayer D.B. 2013. Hollow futures? Tree decline, lag effects and hollow-dependent species. *Animal Conservation*. 16(4): 395-403.
- Marsden SJ, Loqueh E, Takuo JM, Hart JA, Abani R, Ahon DB, Showers C, Annorbah N, Johnson R, Valle S. 2013. A protocol to allow density estimation and monitoring of the heavily traded grey parrots across their huge African ranges. In: Strengthening Capacity for Monitoring and Regulation of International Trade of African Grey Parrot, Final Report to CITES, October 2013. Chapter 1, pp 1-18.

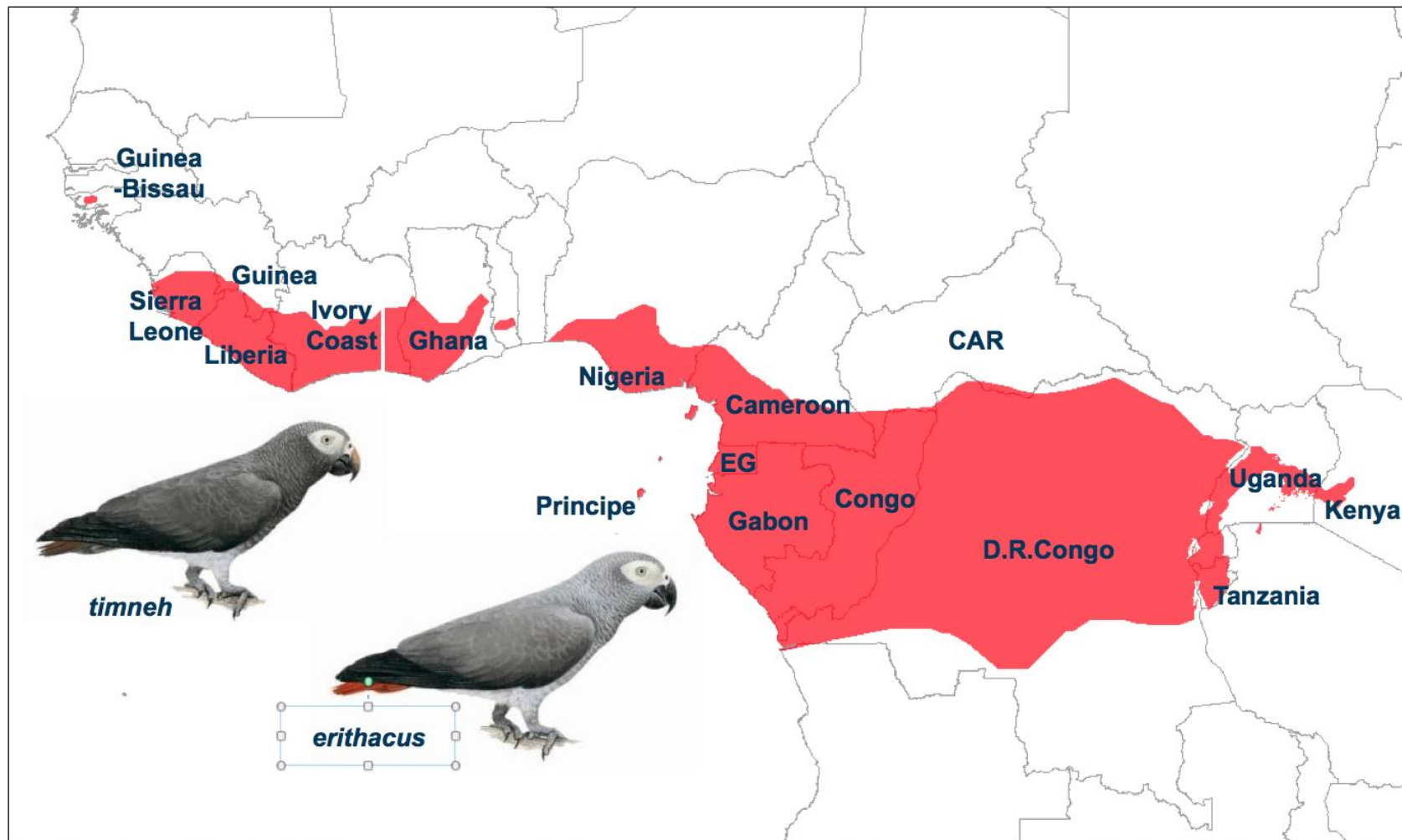
- Martin RO, Gilardi JD, Johnson R, Kariuki Ndong'ang'a P, Fotso RC, Drori O, Perrin M. 2014a. Grey parrot *Psittacus* harvesting for conservation must have a robust scientific basis: Commentary on Tamungang *et al.* (2013). *International Journal of Biodiversity and Conservation*, 6(11), 750–753.
- Martin RO, Perrin MR, Boyes RS, Abebe YD, Annorbah ND, Asamoah A, *et al.* 2014b. Research and conservation of the larger parrots of Africa and Madagascar: a review of knowledge gaps and opportunities. *Ostrich*, 85(3), 205–233.
- McGowan P. 2001. Status, Management and Conservation of the African Grey Parrot, *Psittacus erithacus* in Nigeria. CITES, Geneva, Switzerland.
- McGowan P. 2006. African Grey Parrot *Psittacus erithacus* case study. NDF Case studies, WG-6 – Birds. Case Study 1.
- Mokoko J. 2012. Jerome Mokoko (Wildlife Conservation Society Cameroon Program) in litt. to Rowan Martin, May 2012.
- Molubah F. 2012. Flomo Molubah (Society for the Conservation of Nature in Liberia) in litt. to Rowan Martin, May 2012.
- Naurois RD. 1983. Falconidae, Psittacidae and Strigiformes on the Sao Tomé and Príncipe Island (Gulf of Guinea). *Bonner Zoologische Beiträge* 34: 429–451.
- Phalan B, Fishpool LDC, Loqueh EM, Grimes T, Molubah FP, Garbo M. 2013. Liberian Greenbul expedition 2013: final report. Unpublished report to the African Bird Club and Royal Society for the Protection of Birds.
- Radio Okapi (DRC) 2006. <http://radiookapi.net/sans-categorie/2006/02/20/equateur-recrudescence-du-braconnage-dans-le-parc-de-la-salonga/>
- Radio Okapi (DRC) 2010. <http://radiookapi.net/environnement/2010/12/14/maniema-interdiction-de-capturer-et-commercialiser-le-perroquet/>
- Radio Okapi (DRC) 2011. <http://radiookapi.net/environnement/2011/12/23/maniema-la-police-arrete-des-braconniers-avec-une-centaine-de-perroquets/>
- Rondeau G, Moussa Condeé M, Ahon B, Diallo O, Pouakouyou D. 2007. Survey of the occurrence and relative abundance of raptors in Guinea subject to international trade. JNCC Report no. 412. Peterborough: Joint Nature Conservation Committee.
- Tamungang SA, Ajayi SS. 2003. Diversity of food of the Grey Parrot in Korup National Park. *Bulletin of African Bird Club* 10:(1) p33-36.
- Tamungang SA. 2012. Simon Tamungang (University of Dschang Cameroon) in litt. to R Martin May 2012.
- Tamungang SA, Cheke RA. 2012. Population status and management plan of the African Grey Parrot. SC62 Inf. 14. Prepared by the Ministry of Forestry and Wildlife, Cameroon for CITES Secretariat, Geneva, Switzerland.
- Tamungang SA, Cheke RA, Kougom GP, Ntiri E. 2013. Linking population size to conservation needs of the Grey Parrot in Cameroon. *International Journal of Biodiversity and Conservation*, 5(8), 478-485.
- UNEP-WCMC. 2013. Review of Significant Trade: Species selected by the CITES Animals Committee following CoP15 and retained in the review following AC26.
- UNEP-WCMC CITES Trade Database. <http://www.unep-wcmc-apps.org/citestrade/trade.cfm>. Accessed 20th February 2015.
- Valle S. 2012. Simon Valle (Manchester Metropolitan University), in litt. to R Martin May 2012.
- Waltert M. 2012. Matthias Waltert (University of Göttingen) in litt. to Rowan Martin, August 2012.
- World Resources Institute. 2012. <http://www.wri.org>.
- Wright T, Toft CA, Enkerlin-Hoeflich E, Gonzalez-Elizondo J, Albornoz M, Rodriguez-Ferraro A, Rojas-Suarez F, Sanz V, Trujillo A, Beissinger S, Berovides V, Galvez X, Brice AT, Joyner K, Eberhard J, Gilardi JD, Koenig SE, Stoleson S, Martuscelli P, Meyers JM, Renton K, Rodriguez AM, Sosa-Asanza AC, Vilella FJ, Wiley J. 2001. Nest poaching in neotropical parrots. *Conservation Biology*, 15, 710–720.

Taux de déforestation dans les états de l'aire de répartition de *Psittacus erithacus* (1990 - 2010), données tirées de FAO. 2010. Global Forest Resources Assessment 2010: Main report. FAO Forestry Paper No. 163 (Tableau #3, page 229).

Les cellules grisées indiquent les pays présentant les taux annuels les plus élevés de perte de forêt.

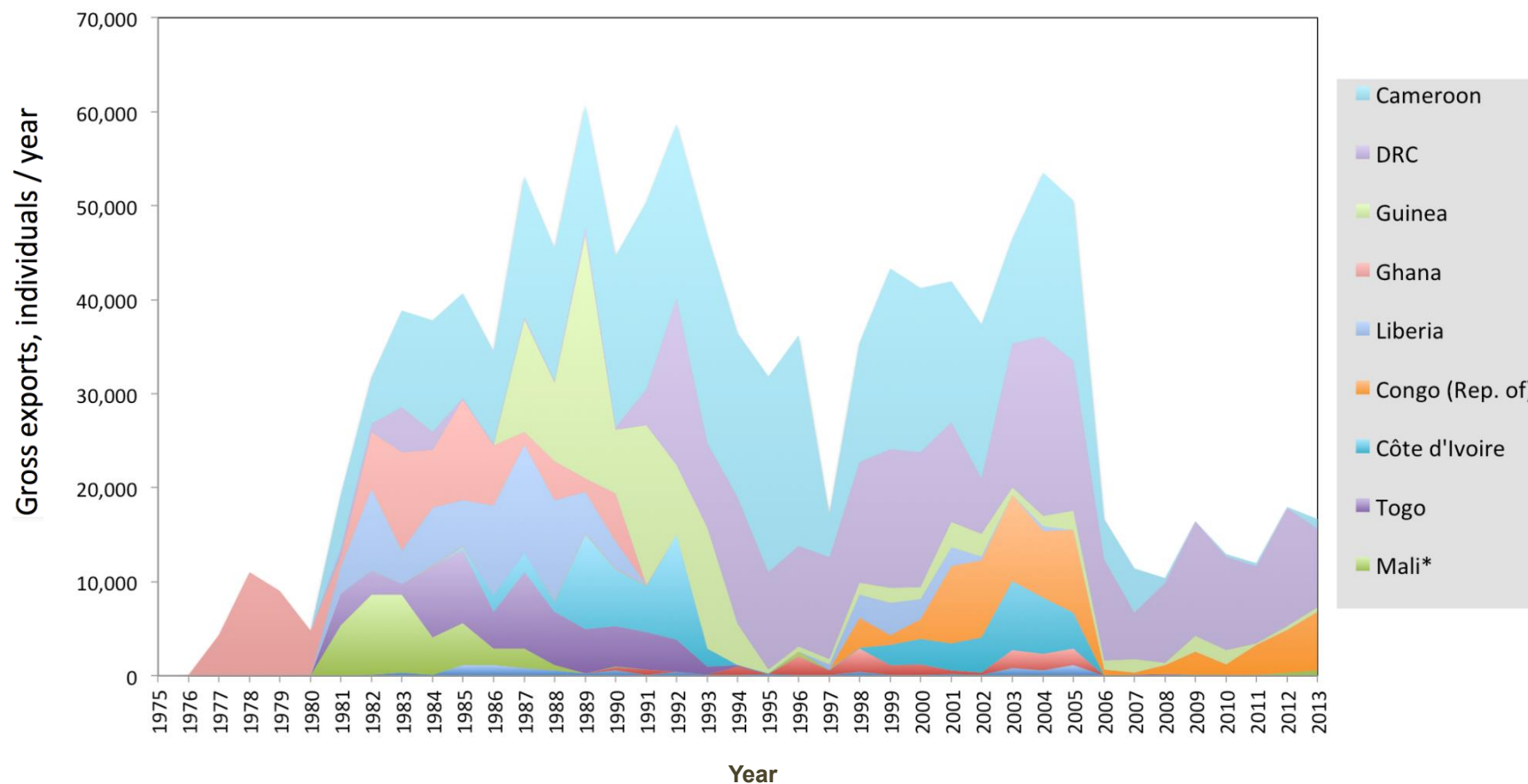
| Pays                 | Aire forestière (1 000 ha) |         |         |         | Taux de variation annuelle |             |             |             |             |             |
|----------------------|----------------------------|---------|---------|---------|----------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
|                      | 1990                       | 2000    | 2005    | 2010    | 1990 - 2000                |             | 2000 - 2005 |             | 2005 - 2010 |             |
|                      |                            |         |         |         | 1 000 ha/an                | % Variation | 1 000 ha/an | % Variation | 1 000 ha/an | % Variation |
| Angola               | 60 976                     | 59 728  | 59 104  | 58 481  | -125                       | -0,21       | -125        | -0,21       | -125        | -0,21       |
| Bénin                | 5 761                      | 5 061   | 4 811   | 4 561   | -70                        | -1,29       | -50         | -1,01       | -50         | -1,06       |
| Burundi              | 289                        | 198     | 181     | 172     | -9                         | -3,71       | -3          | -1,78       | -2          | -1,01       |
| Cameroun             | 24 316                     | 22 116  | 21 016  | 19 916  | -220                       | -0,94       | -220        | -1,02       | -220        | -1,07       |
| Centrafrique         | 23 203                     | 22 903  | 22 755  | 22 605  | -30                        | -0,13       | -30         | -0,13       | -30         | -0,13       |
| Congo                | 22 726                     | 22 556  | 22 471  | 22 411  | -17                        | -0,08       | -17         | -0,08       | -12         | -0,05       |
| Côte d'Ivoire        | 10 22                      | 10 328  | 10 405  | 10 403  | 11                         | 0,10        | 15          | 0,15        | n.s.        | n.s.        |
| Congo (Démocratique) | 160 363                    | 157 249 | 155 692 | 154 135 | -311                       | -0,20       | -311        | -0,20       | -311        | -0,20       |
| Guinée Équatoriale   | 1 860                      | 1 743   | 1 685   | 1 626   | -12                        | -0,65       | -12         | -0,67       | -12         | -0,71       |
| Gabon                | 22 000                     | 22 000  | 22 000  | 22 000  | 0                          | 0,00        | 0           | 0,00        | 0           | 0,00        |
| Ghana                | 7 448                      | 6 094   | 5 517   | 4 940   | -135                       | -1,99       | -115        | -1,97       | -115        | -2,19       |
| Guinée               | 7 264                      | 6 904   | 6 724   | 6 544   | -36                        | -0,51       | -36         | -0,53       | -36         | -0,54       |
| Guinée-Bissau        | 2 216                      | 2 120   | 2 072   | 2 022   | -10                        | -0,44       | -10         | -0,46       | -10         | -0,49       |
| Kenya                | 3 708                      | 3 582   | 3 522   | 3 467   | -13                        | -0,35       | -12         | -0,34       | -11         | -0,31       |
| Liberia              | 4 929                      | 4 629   | 4 479   | 4 329   | -30                        | -0,63       | -30         | -0,66       | -30         | -0,68       |
| Mali                 | 14 072                     | 13 281  | 12 885  | 12 490  | -79                        | -0,58       | -79         | -0,60       | -79         | -0,62       |
| Nigeria              | 17 234                     | 13 137  | 11 089  | 9 041   | -410                       | -2,68       | -410        | -3,33       | -410        | -4,00       |
| Rwanda               | 318                        | 344     | 385     | 435     | 3                          | 0,79        | 8           | 2,28        | 10          | 2,47        |
| Sao Tome et Principe | 27                         | 27      | 27      | 27      | 0                          | 0,00        | 0           | 0,00        | 0           | 0,00        |
| Sierra Leone         | 3 118                      | 2 922   | 2 824   | 2 726   | -20                        | -0,65       | -20         | -0,68       | -20         | -0,70       |
| Togo                 | 685                        | 486     | 386     | 287     | -20                        | -3,37       | -20         | -4,50       | -20         | -5,75       |
| Ouganda              | 4 751                      | 3 869   | 3 429   | 2 988   | -88                        | -2,03       | -88         | -2,39       | -88         | -2,72       |
| Tanzanie             | 41 495                     | 37 462  | 35 445  | 33 428  | -403                       | -1,02       | -403        | -1,10       | -403        | -1,16       |

Distribution de *Psittacus erithacus timneh* et *Psittacus erithacus erithacus*, adapté de Benson *et al.* (1988).



Les exportations brutes de spécimens sauvages des états de l'aire de répartition entre 1975 et 2013 (Base de données PNUE- CMSC sur le commerce téléchargée le 18/03/2016. Pour plus de clarté visuelle, tous les pays dont le total des exportations entre 1975 et 2013 est moins de 5.000 spécimens sont regroupés sous la dénomination «Autres»: il s'agit de São Tomé et Príncipe, Rwanda, Burundi, Guinée-Bissau, Tanzanie, Ouganda, Angola, Nigeria, Bénin \*, Gabon, Guinée équatoriale et RCA.

\* Les pays listés comme parfois état de l'aire, mais où aucune population sauvage n'est présente.



## Résumé du commerce légal par état de l'aire de répartition

| Etat de l'aire de répartition | Résumé  |
|-------------------------------|---|
| Angola                        | Faibles taux d'exportation - 48 individus depuis 2000   |
| Bénin                         | Faibles taux d'exportation  |
| Burundi                       | Très faibles taux d'exportation. En 1992, le Burundi a annoncé sa décision de suspendre les exportations de cette espèce « afin de protéger sa population menacée de <i>P. erithacus</i> »  |
| Cameroun                      | Les importations de <i>P. e. erithacus</i> du Cameroun sont suspendues en Novembre 1993 en absence de réponse à la demande d'informations sur la base scientifique du quota national d'exportation (Notification CITES n° 775). La recommandation est retirée en avril 1994 (Notification CITES n°800) lorsque le Cameroun a établi un quota annuel d'exportation de 12 000 spécimens en avril 1994 (Notification CITES n° 794). En novembre 1996, le Secrétariat CITES recommande le rejet des permis d'exportation du Cameroun en raison du dépassement de quota, jugé plus tard à 11 000 individus (Notification CITES n° 945). En octobre 1997, le Comité permanent recommande ensuite de n'accepter aucune importations de cette espèce du Cameroun jusqu'au 31 décembre 1997, en s'appuyant sur le fait que les 23 000 oiseaux exportés en 1996 représentaient le quota annuel de 1996 et de 1997 (Notification CITES n° 993). L'interdiction est levée en mars 1998 (Notification CITES n° 1998/05). Les préoccupations relatives à la mise en œuvre des quotas au Cameroun en 1996 a conduit à l'arrêt temporaire des exportations en 1997. En réponse aux préoccupations soulevées lors de l'étude du commerce important de la CITES, le Secrétariat a recommandé au Cameroun de mettre en place dès janvier de 2007 un moratoire sur l'exportation de cette espèce. Malgré le quota 0 imposé par la CITES, le Cameroun a exporté 4 715 spécimens en 2007, 708 en 2008, 10 en 2009 et 302 en 2010. En 2012, le Comité permanent a approuvé un quota annuel de 3000 spécimens (SC62 Sum. 8 (Rev. 1)).   |
| République Centrafricaine     | Entre 1995 et 2010, exportations de 1 039 spécimens bien qu'aucun quota d'exportation n'ait été établi  |
| Côte d'Ivoire                 | En mai 1993, le Secrétariat CITES recommande aux Parties de ne pas accepter d'exportations de cette espèce en provenance de Côte d'Ivoire tant que des études des populations sauvages n'auraient pas été faites et, sur la base de ces enquêtes, la Côte d'Ivoire a établi un plan de gestion pour le commerce (Notification CITES n° 746). Entre 2000 et 2006, la Côte d'Ivoire a exporté un total de 9 121 spécimens de <i>P. e. erithacus</i> et 4 212 de <i>P. e. timneh</i> , dépassant les quotas d'exportation. En réponse aux préoccupations soulevées dans l'étude du commerce important de la CITES (AC22 WG1 Doc. 1 (Rev. 1)), il a été recommandé à la Côte d'Ivoire de mettre en place dès janvier 2007 un moratoire sur l'exportation de cette espèce.   |
| RDC                           | Entre 1994 et 2013, les exportations en provenance de RDC sont de 224 382 spécimens de <i>P. e. erithacus</i> . En février 2001, le Secrétariat de la CITES a signalé qu'il y avait des preuves d'abus à grande échelle des permis d'exportation délivrés en RDC, la plupart portant sur les exportations de perroquets (Notification CITES n° 2001/002). De 1994 à 2013, la RDC a exporté 60 911 spécimens au-dessus du quota d'exportation (UNEP-WCMC CITES Trade database 2015). En réponse aux préoccupations soulevées lors de l'étude du commerce important de la CITES, un quota d'exportation de 5 000 spécimens a été établi en janvier 2007. Les exportations ont constamment dépassé le quota : 8 578 en 2008, 12 158 en 2009, 7 502 en 2010. En novembre 2013, en raison des inquiétudes sur le volume des échanges commerciaux et l'absence de rapports annuels, le Secrétariat de la CITES a prié la RDC de fournir les copies des permis d'exportation établis en 2011, 2012 et 2013, et de le faire jusqu'en fin 2014 (Notification CITES n° 2013/051). De plus, les Parties sont invitées à vérifier auprès du Secrétariat la validité des permis d'exportation établis par la RDC. En avril 2014, le Secrétariat a informé les Parties d'un grand nombre de faux permis ou de permis falsifiés, délivrés en apparence par la RDC, et ce sur de nombreux mois (Notification CITES n° 2014/017). Par ailleurs, les Parties ayant envoyé des demandes à l'organe de gestion de ce pays pour vérifier la validité de permis ont pu recevoir des réponses erronées et contradictoires, parfois de la part de personnes non autorisées. Les copies d'un grand nombre de permis manquent aux dossiers. Le Secrétariat recommande aux Parties de n'accepter aucun permis CITES ou certificat délivré en apparence par la RDC, sans confirmation de leur validité par le Secrétariat, et d'informer le Secrétariat si un permis maquant figurant à l'annexe de la notification susmentionnée leur est présenté, ou leur a été présenté, pour autoriser l'importation ou la réexportation de spécimens CITES. |
| Guinée Equatoriale            | Exportation de 1 495 spécimens <i>P.e. erithacus</i> entre 2003 et 2005. Pas d'exportation signalée depuis 2006.  |
| Gabon                         | Faible niveau d'exportation   |
| Ghana                         | Pas de permis délivrés depuis 1992, malgré un quota de 5 000 signalé en 1995  |
| Guinée                        | En avril 1993, il a été demandé aux Parties de suspendre toute importation en absence de réponse à la demande d'informations sur la base scientifique du quota national d'exportation (Notification CITES n° 737). Cette suspension a été levée en avril 1994 (Notification CITES n° 800) et la Guinée a accepté un quota annuel d'exportation de 450 pour <i>P. e. timneh</i> et de zéro pour <i>P. e. erithacus</i> (Notification CITES n° 797, Doc. AC.15.Sem.5). La même notification recommande aux Parties de consulter le Secrétariat avant d'accepter tout permis d'exportation ou de ré-exportation de <i>P. e. erithacus</i> établi par la Guinée pour vérifier la validité et s'assurer de non dépassement de quota  |

| Etat de l'aire de répartition | Résumé   |
|-------------------------------|--|
|                               | d'exportation. En 1991, une enquête de terrain menée par Dändliker (1992 a), dans le cadre de l'étude du commerce important de la CITES, a estimé la population guinéenne de <i>P. e. timneh</i> de 5 000 à 10 000 individus et recommande un quota d'exportation à 450. En 1992, la Guinée a exporté un nombre d'oiseaux (10 894 spécimens / PNUJ-CMSC, 2003) supérieur au total maximal estimé de la population. De 1994 à 2010, la Guinée a exporté 15 065 spécimens de <i>P. e. timneh</i> et 13 472 de <i>P. e. erithacus</i> , avec 17 113 spécimens au-dessus du quota d'exportation (NB Guinée n'est pas un pays de l'aire de répartition pour <i>P. e. erithacus</i> ). En réponse aux préoccupations soulevées dans l'étude du commerce important de la CITES (AC22 WG1 Doc. 1 (Rev. 1)), il a été demandé à la Guinée de mettre en place un moratoire sur l'exportation de l'espèce dès janvier 2007. La Guinée a continué les exportations, signifiant qu'il s'agit de spécimens élevés en captivité alors qu'il n'existe pas d'établissement d'élevage (voir section 6.4 pour plus de détails). En mai 2013, la CITES informe les Parties de suspendre avec la Guinée toute transaction commerciale de spécimens des espèces listées sur les annexes de la CITES jusqu'à nouvel avis (CITES Notification No. 2013/017). |
| Guinée-Bissau                 | Négligeable : 33 spécimens exportés depuis 1975. 4 depuis 2003   |
| Kenya                         | Actuellement négligeable. Au cours des années 1990, près de 500 ont été exportés. 2 depuis 2002.   |
| Libéria                       | En 1993, le Libéria a satisfait les recommandations suite à la phase 1 de l'étude du commerce important de la CITES (AC Doc. 8.10) et a élaboré une proposition d'études de population (Doc. SC30.6.1), mais les enquêtes n'ont jamais été effectuées (AC22 Doc. 10.2 Annex 1). Le Libéria a dépassé son quota annuel d'exportation de 2 500 en 1999 et l'a augmenté à 3 000 en 2001. De 1997 à 2005, 11 425 spécimens sauvages de <i>P. e. timneh</i> et 1 997 spécimens élevés en captivité de <i>P. e. erithacus</i> ont été exportés. En réponse aux préoccupations soulevées dans l'étude du commerce important de la CITES (AC22 WG1 Doc. 1 (Rev. 1)), il a été demandé au Libéria de mettre en place un moratoire sur l'exportation de l'espèce dès janvier 2007. Aucune exportation d'oiseau sauvage n'a été déclarée depuis 2006  |
| Mali                          | Ni <i>P. e. erithacus</i> ou <i>P. e. timneh</i> présent à l'état sauvage ni établissement d'élevage. Entre 2011 et 2014, les importateurs ont fait rapport de 1 880 spécimens de <i>P. erithacus</i> et de 1 490 spécimens de <i>P. e. timneh</i> enregistrés sous le code W en provenance du Mali.   |
| Nigéria                       | En 2005, les Émirats Arabes Unis ont indiqué l'importation de 400 <i>P. e. erithacus</i> sous le code « C ».   |
| République du Congo           | Un total de 53 671 spécimens ont été exportés entre 1994 et 2010. Entre 2001 et 2005, 6 493 spécimens ont été exportés au-delà des quotas. En réponse aux préoccupations soulevées dans l'étude CITES du commerce important, un quota d'exportation de 4 000 spécimens a été fixé à partir de janvier 2007. Depuis 2012, aucun quota d'exportation n'a été publié. Entre 2011 et 2013, l'importation de 8 623 spécimens originaire de la République du Congo ont été enregistrés, alors qu'aucun rapport sur les exportations n'a été soumis au Secrétariat.   |
| Rwanda                        | Négligeable : moins de 20 spécimens exportés depuis 1975   |
| São Tomé et Príncipe          | Négligeable : moins de 5 spécimens exportés depuis 1975  |
| Sénégal                       | Bien que n'étant pas un pays de l'aire de répartition, le Sénégal a signalé l'exportation de 800 spécimens de <i>P. e. erithacus</i> entre 1994 et 2005 et de 6 941 spécimens de <i>P. e. timneh</i> entre 1994 et 1996, ainsi que 100 spécimens de <i>P. e. timneh</i> sauvages en 2001.  |
| Sierra-Leone                  | De 1996 à 2005, 12 459 spécimens de <i>P. e. timneh</i> and 650 de <i>P. e. erithacus</i> (NB Sierra Leone n'est pas un état d'aire de répartition de <i>P. e. erithacus</i> ). De 2003 à 2005, 1 750 spécimens de <i>P. e. erithacus</i> ont été exportés au-delà des quotas. En réponse aux préoccupations soulevées dans l'étude CITES du commerce important (AC22 WG1 Doc. 1 (Rev. 1)), il a été demandé à la Sierra Leone de mettre en place un moratoire sur l'exportation de l'espèce dès janvier 2007. Pas d'exportation d'oiseaux sauvages depuis 2006. En 2013, exportation de 28 <i>P.e. timneh</i> sous le code « C ».   |
| Tanzanie                      | Négligeable : moins de 100 spécimens exportés depuis 1996.   |
| Togo                          | Actuellement négligeable bien qu'historiquement élevé. Entre 1981 et 2000, exportation de 56 543 spécimens. 102 spécimens depuis 2000.   |
| Ouganda                       | Seulement 63 spécimens exportés entre 1983 et 2000. 6 depuis 2005. Aucune exportation à des fins commerciales.   |

### Résumé des confiscations de ces dernières (cinq ans) et d'autres rapports de commerce illégal

| Date            | Détails   |
|-----------------|---|
| 2009, Décembre  | 730 spécimens trouvés morts dans un avion privé entre Johannesburg et Durban ; oiseaux soupçonnés provenir de la RDC.   |
| 2010, février   | Plus de 1 000 spécimens saisis à l'aéroport Douala au Cameroun  |
| 2010, avril     | 107 spécimens en provenance du Liban saisis en Bulgarie   |
| 2010, septembre | Plus de 500 spécimens saisis en RDC et placés dans un centre de réadaptation en vue de libération dans la nature ; ces mêmes oiseaux ont été retournés au revendeur en septembre 2010 en dépit du manque de document officiel accompagnant les spécimens lors des saisies   |
| 2010, décembre  | 700 spécimens saisis sur une route au Cameroun  |
| 2011, janvier   | 140 spécimens saisis à Kawuku, district de Wakiso, Ouganda. Origine présumée : île Kalangala sur le lac Victoria.   |
| 2011, avril     | 161 spécimens saisis en Afrique du sud en provenance du Mozambique <i>via</i> la RDC. Remis ensuite à un éleveur d'oiseaux au Mozambique prétendant que les oiseaux lui avaient été volés au Mozambique   |
| 2011, novembre  | 300 spécimens confisqués aux braconniers dont l'intention était de se rendre en RDC avec la marchandise   |
| 2012, juillet   | 97 spécimens confisqués au Nigeria. Supposés originaires du Cameroun  |
| 2013, mars      | Le conservateur de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) à Banundu (RDC) a signalé que depuis début 2013, 500 à 600 perroquets ont été attrapés illégalement pour être acheminés à Kinshasa pour exportation, et que l'ICCN manque de ressources pour contrôler le commerce illégal.  |
| 2013, septembre | 150 spécimens saisis dans le district de Kasese, Ouganda. Au moins 21 originaires du Parc National Queen Elizabeth et saisis en transit vers la RDC.  |
| 2013, décembre  | Braconnage signalé à Idiofa (RDC)<br><a href="http://radiokapi.net/environnement/2013/12/12/idiofa-liccn-invite-la-population-simpliquer-dans-la-conservation-de-la-nature/#.U7ZJaY2SxFA">http://radiokapi.net/environnement/2013/12/12/idiofa-liccn-invite-la-population-simpliquer-dans-la-conservation-de-la-nature/#.U7ZJaY2SxFA</a>  |
| 2014, janvier   | 24 spécimens saisis à l'aéroport International de Kindu, par les forces de Paix Égyptiennes des Nations-Unies   |
| 2014, mai       | 32 spécimens saisis à l'aéroport International de Muhammad Ali Jinnah, Karachi, Pakistan  |
| 2014, mai       | 3 spécimens saisis au poste frontière de Aranyaprathet, Thaïlande   |
| 2014, septembre | « Plusieurs » spécimens confisqués au sud du Cameroun   |
| 2014, septembre | 30 spécimens saisis à Vidin, Bulgarie, en direction de la République tchèque avec un faux permis de la CITES.   |
| 2014, décembre  | 114 spécimens saisis à un citoyen bulgare à la frontière Hongrie venant de Roumanie.  |
| 2014, décembre  | L'administrateur de Shabunda (RDC), Daniel Eloko Nsala, rapporte un trafic croissant de <i>P.erithacus</i> . Le Coordonnateur de la Société Environnementale Civile, Pasteur Joshua Aruna, avait dénoncé en juillet le trafic de plus de 54 000 perroquets gris depuis 2011 par un réseau mafieux à Kakumba et Idumba, avec la majorité des perroquets capturés par piégeage dans le Parc National de Kahuzi Biega, patrimoine mondial de l'UNESCO. |
| 2015 September  | Plus de 80 spécimens de <i>P. e. timneh</i> confisqués au Sénégal, avec des permis d'exportation délivrés par le Mali et destinés à une exportation en direction de la Jordanie.<br><a href="http://www.wombolombo.com/articles/38979/un-contrebandier-de-perroquets-defere-au-parquet-par-la-surete-urbaine?st=sm">http://www.wombolombo.com/articles/38979/un-contrebandier-de-perroquets-defere-au-parquet-par-la-surete-urbaine?st=sm</a>       |
| 2016 February   | Plus de 400 spécimens de perroquets gris en transit vers Kinshasa, confisqués pour violation de l'interdiction de piégeage saisonnière établie par la province de Maniema.<br><a href="http://www.mediacoongo.net/article-actualite-15981.html">http://www.mediacoongo.net/article-actualite-15981.html</a>   |